

Mairie De Brindas

Dossier de séance

Conseil municipal du 3 novembre 2025

03/11/2025



Ce dossier contient 39 feuillets.

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Lettre de convocation		1
	POUVOIR		2
	Procès verbal de la séance précédente		3
D.2025.59	Présentation du rapport d'activités 2024 de la CCVL	Frédéric JEAN	27
D.2025.60	Présentation du rapport d'activités 2024 du SIAHVY	Frédéric JEAN	28
D.2025.61	Présentation du rapport d'activités 2024 du SIDESOL	Sylvie PETER	29
D.2025.62	Décision modificative n°2	Frédéric JEAN	30
	Synthèse dépenses de fonctionnement pour DM		33
	Synthèse dépenses d'investissement pour DM		34
	Synthèse recettes d'investissement pour DM		35
	Totem Maquette budgétaire DM2 CIRIL		37
	Liste des décisions et questions diverses		75



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion publique qui se tiendra :

Le lundi 3 novembre à 19h00
Salle du conseil
Place de Verdun

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 29 09 2025

D.2025.59 : Présentation du rapport d'activités 2024 de la CCVL

D.2025.60 : Présentation du rapport d'activités 2024 du SIAHVY

D.2025.61 : Présentation du rapport d'activités 2024 du SIDESOL

D.2025.62 : Décision modificative n°2

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2121-22 du CGCT

Questions diverses

À Brindas, le 24 octobre 2025

Le Maire,
Frédéric JEAN



Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h
Mardi 14h-18h
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h
Vendredi 9h-12h, 14h-17h
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)



PROCURATION DE VOTE POUR LE CONSEIL MUNICIPAL

Je soussigné(e).....déclare
être dans l'impossibilité d'assister à la séance du conseil municipal et donne, en
vertu du Code général des Collectivités Locales, procuration à
Madame/Monsieur..... pour
voter toutes décisions en lieu et place lors de la réunion publique **du lundi 3
novembre 2025.**

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Brindas

Le

Signature





CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 23 septembre 2025

Date d'affichage : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 20 (19 pour la délibération n°D2025-49)

Absents non représentés : 6 (7 pour la délibération n°D2025-49)

Nombre de votants : 22 (20 pour la délibération n°D2025-49 car un élu n'a pas pris part au vote)

Etaient présents :

M. JEAN, Mme CHRIQUI-DARFEUILLE (à partir de la délibération n°D2025-50), M. VERICEL, Mme GEREZ, Mme CHANTRAINE, M. BAILLY, Mme LALAUZE, Mme PETER, M. BALESTIE, Mme J. DOMINIQUE, Mme C. DOMINIQUE, Mme ROSIN, Mme GAUDET dit TRAFIT, M. PÉCOU, M. MARTINEZ, M. BIANCHI, M. WEILL, Mme POIGNET, M. FERLET, M. BEARZATTO.

Pouvoirs :

Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ

Guillaume GIRAUD pouvoir à Sylvie GAUDET dit TRAFIT

Absents non représentés :

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE (délibération n°D2025-49 uniquement) Bertrand DUPRÉ, Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Ludovic PICARD.

Secrétaire de séance : Sylvie GAUDET dit TRAFIT

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/07/2025

Résultat du vote : Le procès-verbal de la séance du 07/07/2025 est accepté à l'unanimité des présents.

M. Thierry BAILLY indique qu'il n'a pas reçu le mail relatif à la subvention demandée pour le sport adapté. M. GIRAUD s'était engagé à lui transmettre le mail mais il n'a toujours rien reçu de son côté.

M. Frédéric JEAN demande à M. PECOU et Mme GAUDET DIT TRAFIT de bien vouloir rapporter cette information à M. GIRAUD puisque ce dernier est absent ce soir.

D.2025.49 : Avis du Conseil municipal de Brindas sur l'implantation de la société METALL PARTNERS à Brindas suite à une demande d'autorisation environnementale déposée à la préfecture du Rhône.

Rapporteur : Frédéric JEAN

Le groupe METALL, représenté par sa holding METALL-PARTNERS, est spécialisé dans la fourniture d'alliages spéciaux et de métaux ainsi que dans la collecte, le regroupement et le pré-traitement des déchets métalliques en vue de leur revalorisation. L'entreprise vend ces déchets pour optimiser le recyclage et la valorisation des



métaux et
METALL-

alliages.

PARTNERS

exploite, depuis 15 ans pour les mêmes activités, un site de 1330 m² situé Parc des Sables situé 17 route des sables à Chaponost.

Dans le cadre du développement de la revalorisation des métaux et de l'économie circulaire, le site actuel est devenu trop petit et, n'ayant pas de réserve foncière autour du site actuel, METALL-PARTNERS s'est mis à rechercher un nouveau site à proximité de Chaponost afin de limiter les impacts vis-à-vis du personnel et sur les transports nécessaires à ses activités.

La commune de Brindas dispose de surfaces disponibles au sein du Parc d'Activités Economiques Les Andrés. Les activités de METALL-PARTNERS étant compatibles au règlement de cette zone d'activités, cette dernière a donc proposé son dossier.

Les élus de la CCVL ont ainsi pris connaissance des activités et se sont assurés de la compatibilité avec l'environnement immédiat de la parcelle et de l'acceptation par les voisins privés. Après vérifications, le projet d'implantation de METALL-PARTNERS a été validé par la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais. De ce fait, la parcelle AT 225 étant disponible, le société METALL-PARTNERS s'est donc positionnée pour l'achat de ce lot.



L'accès au site se fait par la rue de la Manse pour tous les véhicules. La surface de la parcelle est de 4207m².

Surface des différents aménagements

Nature	Surface
Bâtiment d'activité, de stockage et de bureaux	1901 m ²
Voiries étanches	1117,5 m ²
Zones de stationnement en matériaux perméables	387,5 m ²



Espaces verts	801 m ²
Surface totale	4207 m ²

La préfecture a saisi la commune afin qu'elle émette un avis en application de l'article R181-18 du code de l'environnement sur l'installation de la société METALL PARTNERS.

En effet, METALL PARTNERS développe de nouveaux alliages en fonction des besoins de ses clients. Dans ce cadre, ses activités relèvent de la nomenclature des installations classées selon les produits :

- 1450 - Solides inflammables :
 - Régime autorisation : la quantité pouvant atteindre au maximum 10 t pour assurer les ventes.
- 4510 - Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1
 - Régime déclaration avec contrôle périodique : la quantité pouvant atteindre 50 t pour assurer le départ par camion complet.

Par ailleurs, les déchets qui transitent par le site sont repris dans la nomenclature des déchets selon :

- 20 01 40 : métaux ;
- 10 10 12 : autres fines non visées à la rubrique 10 10 11 ;
- 10 10 99 : déchets non spécifiés ailleurs ;
- 10 10 : déchets de fonderie de métaux non ferreux ;
- 12 01 13 : déchets de soudure ;
- 19 12 03 : métaux non ferreux.

L'activité de METALL PARTNERS suppose également le transit de déchets, activité qui est reprise dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques :

- 2713 - Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 :
 - Régime déclaration : les activités occupant une surface de moins de 600 m² ;
- 2718 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 :
 - Régime autorisation : la quantité pouvant atteindre 50 t pour assurer le départ par camion complet.

Enfin, la société METALL PARTNERS développe également une activité de séparation de feuille d'étain de supports en PVDC. Or, cette activité est reprise dans la nomenclature des installations classées sous la rubrique :

- 2791 - Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971
 - Régime déclaration avec contrôle périodique : la quantité mise en œuvre est inférieure à 10 t/jour.

Le dossier complet sur la demande d'autorisation environnementale de la société METALL PARTNERS est tenu à la disposition des élus sur demande.

Par ailleurs, il est précisé que cette demande va faire l'objet d'une consultation du public organisée selon les modalités prévues à l'article L181-10-1 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, le commissaire enquêteur organisera 2 réunions publiques le 22 octobre 2025 et le 15 janvier 2026, l'enquête publique étant organisée du 20 octobre 2025 au 19 janvier 2026.

Compte tenu d'une part des éléments présentés par l'entreprise dans son dossier de demande et notamment l'absence de stockages extérieurs et, d'autre part, de l'absence de nuisances identifiées sur l'actuel site



d'implantation
pour la même

proposé aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable à cette exploitation.

de la société
activité, il est

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UNIQUE : DE DONNER** un avis favorable à l'exploitation d'une installation de regroupement, tri et transit de métaux développée par la société METALL-PARTNERS sur le lot n°2, parcelle AT 225, situé rue de la Manse au sein du Parc d'Activités Economiques Les Andrés.

M. Eric VERGNE, président de la société METALL PARTNERS, présente son power point.

Mme Anne CHANTRAINE demande où se situera la société.

M. Eric VERGNE précise qu'elle est située rue de la Manse, en face de la société LOFOTEN.

Mme Christiane DOMINIQUE demande si l'activité de METALL PARTNERS cause une quelconque pollution.

M. Eric VERGNE indique que la société n'entraîne pas de pollution hormis la circulation d'une dizaine de camions par jour (des 18 tonnes et des 38 tonnes) Les camions sont déchargés, puis le matériel est stocké tandis qu'une autre partie est déstocké puis rechargé sur les camions. Il s'agit d'une activité de logistique classique. Il y a parfois du tri comme avec, par exemple, les pots en étain des grands-mères qui sont ensuite revendus au meilleur sous-traitant capable de répondre à ce traitement. Il n'y a donc aucune transformation au sein même de la société.

Mme Christiane DOMINIQUE a bien entendu que la société récupère donc les vieilles soupières en étain des grands-mères.

M. Eric VERGNE le confirme et précise qu'il existe aussi de l'étain industriel sous différente forme. METALL PARTNERS récupère ensuite des lingots d'étain à l'issue de cette transformation.

Mme Christiane DOMINIQUE demande si des particuliers peuvent déposer leur étain directement chez eux.

M. Eric VERGNE précise que, généralement, la société achète l'étain à des personnes qui en collectent 500 Kg à 2 tonnes, mais cela arrive que la société achète l'étain auprès des particuliers désireux de s'en séparer.

Mme Christiane DOMINIQUE peut le comprendre puisqu'il y a de plus en plus de vide-maisons.

M. Stéphane KARPOFF, directeur général du groupe METALL, précise que la société a lancé une action sur internet qui amène de plus en plus de particuliers auprès d'eux. La société demande toutefois à ce qu'il y ait un minimum de 20 kilos.

Mme Christiane DOMINIQUE demande si la déchetterie de la CCVL dispose d'un container pour récupérer l'étain qui pourrait ensuite servir à METALL PARTNERS.

M. Stéphane KARPOFF indique que la société ne peut pas encore s'approvisionner directement à la déchetterie. En revanche, comme il y a de plus en plus de particuliers et de brocanteurs qui viennent les voir directement, cela crée des situations assez amusantes car il y a désormais des habitués qui viennent 2 à 3 fois par an ramener de l'étain à la société et qui en profitent pour se faire payer un petit café par la boîte en même temps. La société est aussi contactée via son site internet par des particuliers qui expliquent qu'ils sont en train de vider la maison de leurs grands-parents et qui leur demandent s'ils seraient intéressés par des matériaux. M. KARPOFF souligne qu'ils ont même récupéré des couronnes dentaires.

Mme Christiane DOMINIQUE demande si la société récupère aussi du cuivre.

M. Stéphane KARPOFF indique qu'ils n'ont pas l'habilitation pour récupérer le cuivre.





Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande à quelle échéance sera prévue cette installation. Il est précisé une installation en octobre 2025 et une autre en janvier 2026, cela signifie donc que le démarrage du chantier et les installations sont postérieurs à l'enquête publique.

M. Eric VERGNE indique que cela se fait en parallèle de l'enquête publique. Aujourd'hui, la société est sous un régime déclaratif parce qu'elle n'a pas les volumes qui nécessitent une autorisation. Compte tenu du fait qu'ils souhaitent développer cette activité, M. VERGNE et M. KARPOFF ont dû prendre les devants en sollicitant ces autorisations qui leur permettront de travailler des volumes plus importants. Ils pourraient exercer leurs activités avec les autorisations actuelles. Ce déménagement se fait en raison de leur volonté de croître. Aujourd'hui, M. VERGNE explique qu'il y a une enquête publique de 3 mois du 20 octobre 2025 au 19 janvier 2026, puisque c'est la procédure, avec un commissaire enquêteur qui triera les questions et qui demandera à la société de bien vouloir répondre. En fonction des réponses aux questions, le commissaire enquêteur émettra son avis en stipulant que ce projet ne pose aucun problème ou, a contrario, il émettra telle ou telle réserve. M. VERGNE précise qu'il y aura une réunion de lancement à Brindas, ainsi qu'une réunion de clôture. Ils savent qu'avec leur accréditation actuelle, ils sont en capacité d'exploiter. En revanche, ils seront vite coincés s'ils veulent développer cette activité.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT comprend donc que le bâtiment est en cours de construction. Elle demande à quelle période ils pensent être installés à Brindas.

M. Eric VERGNE précise que le bâtiment est sorti de terre et qu'une installation est prévue sur avril-mai 2026.

M. Patrick BIANCHI souligne qu'il y a eu quelques expériences douloureuses de cohabitation entre certaines maisons de particuliers proches du Parc d'Activités Economiques des Andrés et certaines entreprises en raison de nuisances sonores avant tout. Il imagine que cela ne sera pas le cas de METALL PARTNERS mais, pour lever le doute, la manipulation des matériaux se passera-t-elle uniquement à l'intérieur du local ou une partie se fera-t-elle à l'extérieur également ?

M. Eric VERGNE explique qu'ils disposent de quais de déchargements sur lesquels ils mettent la marchandise à l'intérieur de l'usine. Il n'y a qu'une seule autre manipulation en dehors du tri, c'est le fait de délaminer mécaniquement une feuille d'étain d'un côté avec une feuille de plastique de l'autre. Les petits trous observés sont ceux des capsules de bouchons de vin car, pour la clientèle internationale, il n'y a pas forcément de bouchons en liège mais des bouchons vissés. Le client leur retourne donc cette feuille de déchet et METALL PARTNERS s'occupe de tirer la feuille plastique d'un côté et tirer la feuille d'étain de l'autre. Le plastique part ensuite dans une verrerie où il sera brûlé pour créer de l'énergie et la feuille d'étain sera, quant à elle, fondue pour être transformée en lingot. Il s'agit de la seule opération en interne et elle ne comporte aucun bruit. Cela ne sent pas mauvais non plus. Les feuilles d'étain sont trempées dans de l'eau chaude avec du produit ajouté. Il n'y a donc aucune nuisance qui émanera de la société.

Mme Anne CHANTRAINE comprend donc que l'usine n'est pas uniquement un dépôt de produit puisqu'elle travaille aussi le produit.

M. Eric VERGNE le confirme et précise que cela concerne uniquement cette manipulation. Ils sont parvenus à trouver la solution pour obtenir la feuille de plastique d'un côté et la feuille d'étain de l'autre.

Mme Anne CHANTRAINE comprend donc qu'il n'y a aucune odeur ni fumée.

M. Eric VERGNE le confirme et souligne que la société peut tout à fait être visitée par les élus s'ils le souhaitent. M. Patrick GINET et M. Romain DELAGE de la CCVL sont tous deux venus pour vérifier également que cela n'émettrait pas de nuisances et pour constater qu'il y a 98% de stockage et une très légère transformation qui est inodore et qui ne fait pas de bruit. Cela était aussi un point important pour eux puisqu'il y a 3 habitations à côté.

M. Stéphane KARPOFF indique que là où ils sont situés actuellement à Chaponost, il y a des maisons à proximité. Il n'y a aucune nuisance émise par leur activité et, de surcroît, cela se limite aux horaires de travail légaux. Les camions peuvent faire un peu de bruit mais, sur l'activité en elle-même, il n'y a rien.



Mme Jocelyne DOMINIQUE demande la raison pour laquelle ils sont alors soumis à une enquête publique.

M. Eric VERGNE explique que la réglementation s'est durcie il n'y a pas longtemps. Dès lors que les installations sont classées pour l'environnement, il doit y avoir une enquête qui vérifiera si ce que disent les dirigeants correspond à la réalité. Le commissaire enquêteur est déjà venu visiter la société et un dossier lui a été remis. Il a ainsi pu constater de lui-même que tout était conforme avec la réalité. L'enquête publique est là pour que les personnes puissent poser des questions et se rassurer en fonction des réponses données. Il s'agit de la procédure tout simplement. Il précise toutefois que si la société avait été amenée à stocker des produits hautement inflammables, cela aurait été la même procédure.

Mme Jocelyne DOMINIQUE s'en étonne car c'est la première fois qu'elle constate ce type de procédure.

M. Frédéric JEAN fait savoir que les choses se sont durcies avec le temps.

Mme Christiane DOMINIQUE demande ce qu'il se passerait pour la société si, demain, il y avait une pénurie d'étain.

M. Eric VERGNE précise que la société achète de l'étain pure qu'elle complète ensuite par tout ce qu'elle recycle. Il y a bien un apport de métaux vierges qu'ils achètent.

M. Stéphane KARPOFF ajoute que dans la consommation mondiale d'étain, 40% est utilisée pour l'électronique et les boîtes de conserve. Tout le reste, c'est pour les autres activités telles que les bijouteries, le secteur du bâtiment, etc. Dans l'utilisation mondiale, il n'y a que 30% d'étain recyclé qui est utilisé. Au sein de l'entreprise META CONCEPT, 70% d'étain recyclé est vendu. Il explique qu'il s'agit de leur cheval de bataille à M. VERGNE et à lui-même pour faire en sorte que l'étain recyclé soit dominant afin de réduire, par la même occasion, le côté extractif de ce métal.

Mme Christiane DOMINIQUE comprend qu'il s'agit d'une matière première.

M. Stéphane KARPOFF indique que cela est très compliqué de sortir de la marchandise de certains pays. Les agréments sont extrêmement compliqués à obtenir et la société se limite donc au marché français.

M. Eric VERGNE fait savoir que les sources d'approvisionnement sont l'Indonésie et d'autres pays assez lointain qui possèdent des mines d'étain. Il y a donc un très gros intérêt à travailler cette économie circulaire. S'ils prennent l'exemple de l'activité du cuivre, les entreprises sont soumises à quota.

M. Eric BEARZATTO souhaite savoir s'il y a des matières dangereuses dans l'étain.

M. Eric VERGNE précise qu'en classification ICPE, il y a des alliages d'étain qui contiennent du plomb et, sous une forme de poudre, c'est soumis à réglementation. Le danger maximal est donc la présence de plomb.

M. Eric BEARZATTO suppose qu'en cas de combustion, cela aurait des risques.

M. Eric VERGNE prend, à titre d'exemple, un camion transportant de l'étain sous forme de poudre et qui viendrait à se renverser. La poudre d'étain est très bien emballée mais si, en se renversant, le camion libère de l'étain sous forme de poudre dans la nature, cela serait néfaste pour l'environnement. Il précise qu'il existe aussi du plomb dans les pots en étain de nos grands-mères.

M. Stéphane KARPOFF prend l'exemple de l'enseigne DECATHLON qui vend des plombs pour la pêche. Ce magasin peut vendre du plomb sous cette forme et les acheteurs peuvent en faire ce qu'ils veulent. En revanche, en tant que déchets, cela deviendra un matériau soumis à classification et c'est là tout le paradoxe.

Il ajoute que c'est aussi ce sujet qui a fait l'objet d'une grosse discussion entre M. VERGNE et lui-même à propos du nouveau site sur Brindas, car ils se sont demandés s'il fallait le construire en site ICPE. En effet, avec la législation autour du plomb, toutes les entreprises qui en manipuleront seront classées comme dangereuses même si, à l'état physique, cela ne risque rien. Ils doivent donc se prémunir de cela car il est possible qu'à l'avenir, l'activité qu'ils exercent dans le bâtiment tel qu'il est aujourd'hui risque d'être interdite. C'est pour cette raison qu'ils ont voulu tous deux construire un bâtiment qui permettra de protéger leur activité même si la législation



se durcit. Il
l'invitation

de venir visiter leur entreprise pour qu'ils puissent se rendre compte qu'il ne s'agit pas d'une déchetterie.

réitère
faite aux élus

M. Eric BEARZATTO demande s'il ne sera pas prévu de transformation de type fonderie.

M. Stéphane KARPOFF indique que la société n'est pas équipée pour accueillir une fonderie.

M. Eric VERGNE précise que la société avait une fonderie il y a plusieurs années et cela a été externalisé car ils ne souhaitent plus le faire chez eux. Aujourd'hui, il s'agit donc de sous-traitants qui s'occupent de refondre le métal. Pour mettre en place une fonderie, il faut des équipements très spécifiques ce qui n'est pas du tout leur cas et qui n'est pas du tout leur devenir.

M. Stéphane KARPOFF ajoute même que cela est encore plus réglementé lorsqu'il s'agit de fondre un métal qui contient du plomb. Des confrères l'ont déjà fait et dès qu'il faut mettre une cheminée, cela coûte très cher et il s'agit d'un autre métier que le leur. Ils ont déjà visité de nombreuses fonderies avec leurs collaborateurs et cela les a confortés dans l'idée que ça n'était pas du tout ce qu'ils souhaitent faire.

M. Eric VERGNE conclut donc que la société restera bien en pure logistique et, en termes de fabrication, cela se limitera à la séparation de 2 matériaux qui, s'ils sont agglomérés, ne pourront pas se recycler.

M. Frédéric JEAN demande s'il y a d'autres questions et souhaite la bienvenue à Brindas à Messieurs VERGNE et KARPOFF. Tout le monde aura bien compris qu'il s'agit principalement d'anticiper les choses et il considère cela très bien que l'entreprise s'installe à Brindas car cela permet d'ajouter de nouvelles connaissances. **M. BIANCHI** faisait référence précédemment à des cas de cohabitations malheureuses entre maison et entreprises mais, **M. le Maire** tient à préciser qu'il ne s'agit que d'un seul cas et qu'il est en train de se régler. Il s'agit d'une implantation mal située d'une entreprise au sein du P.A.E des Andrés.

M. Stéphane KARPOFF souhaite ajouter qu'il lui tient aussi à cœur de poursuivre le projet qu'il avait entamé à Chaponost qui est celui d'accueillir des collégiens en stage pour montrer les différents corps de métiers au sein de l'entreprise. Il en a déjà parlé à la direction du collège Georges Charpak, ainsi qu'aux deux conseillères d'orientation, et l'entreprise devrait donc accueillir des élèves de 4^e pour leur montrer l'étendue de leurs compétences qui comprend des langues étrangères puisqu'ils travaillent à l'international, de la physique, des mathématiques, etc. Cela permet de montrer aux élèves que ce qu'ils apprennent à l'école servira toujours dans le monde du travail. Il est notamment prévu un parcours sur une journée au cours duquel les élèves devront fabriquer un bijou, puisqu'un de leurs clients est Chanel. Cette journée sera prévue sur 2026 et, si elle se passe bien, sera reconduite les prochaines années. **M. KARPOFF** se dit heureux d'avoir su trouver une oreille attentive au sein de la direction du collège Georges Charpak qui, en termes de localisation, se situe à proximité de l'entreprise. Enfin **M. KARPOFF** fait savoir qu'il a lui-même des enfants et qu'il est actuellement confronté à l'incertitude des jeunes quant à leur avenir professionnel. C'est pour cette raison qu'il considère que les dirigeants ont un rôle à jouer pour ouvrir les portes de leurs entreprises afin d'aider les jeunes à se projeter.

Mme Danielle GEREZ fait savoir que **M. KARPOFF** peut aussi se rapprocher de la mission locale de Tassin qui est toujours preneuse de ce type d'information. La mission locale effectue également des permanences au sein de la mairie de Brindas.

M. Stéphane KARPOFF la remercie pour cette information et souhaite que cela puisse se faire rapidement sur 2026.

M. Frédéric JEAN estime qu'il est important de laisser le temps au temps. Selon lui, la société doit s'installer correctement avant toute chose. En tout état de cause, c'est une excellente idée d'accueillir des élèves de 4^e.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT ajoute que cela intéressera aussi les élèves de 3^e qui ont un stage obligatoire d'une semaine à réaliser.

M. Stéphane KARPOFF indique qu'il a inscrit sa société sur la liste des entreprises accueillant les stagiaires de 3^e. Par ailleurs, le collège organisera un forum des métiers au mois de février 2026.





M. Frédéric JEAN demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : Unanimité
1 Non Votant : Laurent FERLET.

Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE arrive à 19h50.



D.2025.50 : Présentation du rapport d'activités 2024 du SIPAG

Rapporteur : Bernard BALESTIE

M. Bernard BALESTIÉ, représentant de la commune au sein du SIPAG, présente aux membres du Conseil Municipal les éléments du rapport d'activité du SIPAG établi pour l'année 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UNIQUE** : DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 du SIPAG.

M. Frédéric JEAN tient à remercier M. BALESTIÉ pour son investissement au sein du SIPAG. Les chiffres démontrent que cela prend de plus en plus d'importance puisque Brindas passe de 7 à 9% d'adhérents. Cela signifie aussi que la population vieillit et qu'il faut soutenir ces structures qui viennent en aide aux aidants, mais aussi aux anciens, afin de leur permettre de vivre le mieux possible à leur domicile. M. JEAN remercie donc sincèrement M. BALESTIÉ pour le temps qu'il donne à cette structure.

Résultat de votes : Unanimité



D.2025.51 : Présentation du rapport d'activités 2024 du SMAGGA

Rapporteur : Anne CHANTRAINE

Mme Anne CHANTRAINE, représentante de la Commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon, présente le rapport d'activités 2024 du SMAGGA.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UNIQUE** : DE PRENDRE ACTE des éléments d'information figurant le rapport d'activités 2024 du SMAGGA.

M. Frédéric JEAN souhaite faire le même compliment à Anne CHANTRAINE qu'à M. BALESTIÉ pour son investissement au sein du SMAGGA car il s'agit d'une vraie passion.

Mme Anne CHANTRAINE tient à corriger sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une passion.

M. Frédéric JEAN se contente alors de la remercier pour son investissement, même s'il se dit intimement convaincu que cela est devenu une passion au fil du temps.

Résultat de votes : Unanimité



D.2025.52 : Autorisation donnée au maire de signer la convention relative au groupement de commandes pour le marché de produits d'entretien avec les communes de Messimy et Yzeron





Rapporteur :
JEAN

Frédéric

Par délibération n°D2021-43 approuvée à l'unanimité le 12 juillet 2021, le Conseil municipal de Brindas a donné l'autorisation au maire de signer la convention du groupement de commandes entre les communes de Brindas, Grézieu-la-varenne, Messimy et Yzeron pour le marché relatif à l'achat de produits et de matériels d'entretien. Cette convention arrivant à échéance au 31/12/2025, il convient donc de la renouveler.

Pour mémoire, ce groupement de commandes a été instauré dans le but de mutualiser les procédures de passation des marchés publics et de réaliser, en conséquence, des économies d'échelle.

En vue de relancer une nouvelle consultation, les communes du groupement ont été consultées. Ainsi, il s'avère que la Commune de Grézieu-la-Varenne n'a pas souhaité poursuivre. Par ailleurs, les lots initiaux ont été revus et cette nouvelle consultation sera donc construite sur la base de 2 lots et non plus de 3.

Les besoins à satisfaire dans le cadre de la présente convention sont les suivants :

- Achats de produits et de matériels d'entretien selon les évaluations minimum définis ci-dessous :

Besoins à satisfaire minimum et maximum en € HT par an	Commune de Brindas	Commune de Messimy	Commune d'Yzeron	Durée
Lot 1 : produits et petits matériels d'entretien courant	Mini : 2 000,00€ Maxi : 7 000,00€	Mini : 1 100,00€ Maxi : 5 000,00€	Mini : 400,00€ Maxi : 1 300,00€	1 ^{ère} période : date de notification du marché au 31/12/2025 pour les autres périodes reconductible 3 fois une année, sans dépasser 4 ans.
Lot 2 : produits d'hygiène et de courtoisie	Mini : 2 000,00€ Maxi : 10 000,00€	Mini : 1 000€ Maxi : 6 000,00€	Mini : 100,00€ Maxi : 1 500,00€	

Chaque partie s'engage sur ses besoins minimums définis ci-dessus et supportera les éventuelles conséquences liées au fait de ne pas atteindre ces minimums.

La présente convention de groupement de commandes prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu un caractère exécutoire pour toutes les parties.

Elle s'achèvera à l'issue de l'exécution complète des contrats passés dans le cadre de la présente convention ; c'est-à-dire, au solde du dernier des contrats passés dans le cadre de ladite convention.

Il est constitué un groupement dit d'intégration partielle, c'est-à-dire, dans lequel le coordonnateur du groupement est chargé d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin relatif à la préparation et la passation du/de(s) contrat(s) à passer jusqu'à leur notification, y compris le suivi administratif des contrats, et, si nécessaire, des éléments d'exécution listés ci-après.

La Commune de BRINDAS est désignée en qualité de coordonnateur du groupement et agira au nom et pour le compte des membres du groupement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UN : D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes entre les communes de Brindas, Messimy et Yzeron pour le marché relatif à l'achat de produits et de matériels d'entretien
- **ARTICLE DEUX : D'AUTORISER** le maire à la signer, ainsi que tout acte y afférent.





M. Frédéric JEAN indique qu'il s'agit d'une délibération déjà prise par le passé. La seule nouveauté est que Grézieu-la-Varenne souhaite faire différemment pour les prochaines années. Au lieu d'être 4 communes pour ce nouveau groupement de commandes, il n'y en aura plus que 3. L'économie réalisée est substantielle donc la Commune souhaite poursuivre cette démarche.

M. Patrick BIANCHI demande si on a une idée de l'économie réalisée.

M. Frédéric JEAN répond qu'il n'a pas les chiffres en tête et qu'il demandera à M. David D'ARGENTRÉ de communiquer à ce sujet. Il précise qu'il s'agit de la 3^e convention de groupement de commandes et que l'économie avait fonctionné dès la première année de la convention car les prix se stabilisent d'une année sur l'autre. Il ne se dit donc pas inquiet car, même s'il est noté 2000 euros minimum pour les produits d'hygiène, M. le Maire indique que cela sera atteint au vu de l'extension de l'école maternelle.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU, directrice générale des services, tient à faire remarquer que cela risque d'être compliqué à comparer puisque le premier groupement de commande remonte à 6 ans et que, depuis, les volumes ont été augmentés.

Résultat de votes : Unanimité



D.2025.53 : Attribution d'une subvention à l'association des officiers de réserves et réservistes de Lyon et du Rhône et signature de la convention de partenariat

Rapporteur : Anne CHANTRAINE

Par courrier reçu le 1^{er} août 2025, l'association des Officiers de réserves et réservistes de Lyon et du Rhône nous fait part de sa demande de subvention.

En effet, chaque année, l'association propose aux municipalités du Rhône un partenariat permettant de bénéficier d'un accompagnement en matière de devoir de mémoire, en contrepartie d'un engagement à soutenir cette initiative à hauteur de 1000 euros.

Par ailleurs, pour la cinquième année consécutive, l'association organisera le 14 novembre prochain à Collonges-au-Mont-d'Or, le traditionnel Gala de charité des officiers de réserve et réservistes de Lyon afin de réunir le plus grand nombre de dons au profit des blessés de toutes les armées, de leurs familles, ainsi que des victimes d'actes de terrorisme.

Mme Anne CHANTRAINE explique que les dons servent essentiellement à financer les prothèses pour les soldats blessés, ainsi que pour les orphelins afin qu'ils obtiennent une bourse pour leurs études.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UN : D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association des Officiers de réserve et réservistes de Lyon et du Rhône ;
- **ARTICLE DEUX : D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune de Brindas et l'association des Officiers de réserve et réservistes de Lyon et du Rhône ;
- **ARTICLE TROIS : DE DIRE** que la somme correspondante est prévue au budget de la commune.

Résultat de votes : Unanimité

M. Patrick BIANCHI demande si l'on connaît le nombre de réservistes qui résident à Brindas.

Mme Anne CHANTRAINE fait savoir qu'elle n'en a aucune idée. Elle en connaît quelques-uns mais ignore le nombre réel de ceux habitant la commune. Elle indique qu'elle se renseignera.

Mme Claudine ROSIN croit savoir que les soldats sont réservistes d'office dans les 5 ans qui suivent leur départ à la retraite.





M. Laurent FERLET indique que les réservistes peuvent l'être jusqu'à 72 ans selon leur grade.

Mme Anne CHANTRAINE se dit surprise par cet âge avancé.

M. Laurent FERLET indique que la plupart sont à l'état-major à cet âge et qu'ils ne risquent pas vraiment de partir en guerre si on les appelle.

Mme Christiane DOMINIQUE demande si cette subvention est uniquement communale ou bien nationale.

Mme Anne CHANTRAINE précise que toutes les communes de France peuvent verser une subvention à l'association.

Mme Christiane DOMINIQUE demande si cela fait suite à une proposition nationale.

Mme Anne CHANTRAINE répond que ça n'est pas une proposition nationale, mais l'association des réservistes de Lyon et du Rhône fait aussi partie des Bleuets de France et pense que, dans chaque région, cela doit se faire.

Mme Christiane DOMINIQUE suppose que les soldats dans l'armée sont, en général, plutôt bien protégés avec une bonne assurance.

Mme Anne CHANTRAINE indique qu'il n'en est rien.

Mme Christiane DOMINIQUE s'étonne que les soldats soient moins bien assurés que les personnes travaillant dans le bâtiment qui serait amenée à perdre une jambe en cas d'accident du travail.

M. Frédéric JEAN ajoute que cette subvention permet aussi à des civils victimes d'attentat d'être soutenus financièrement en cas de perte d'un membre suite à une attaque terroriste. Cette subvention ne concerne pas que les militaires.

Mme Anne CHANTRAINE précise que l'association fait elle-même partie des Bleuets de France qui est une association qui a été créée pour aider les blessés de la guerre de 14-18.



**D.2025.54 : Subvention allouée aux Brindasiens dans le cadre de l'achat de pièges à moustiques :
accroissement de l'enveloppe dédiée**

Rapporteur : Anne CHANTRAINE

Mme Anne CHANTRAINE précise que l'enveloppe était de 15 000€, mais il y a eu tellement de demandes que la municipalité a décidé de faire une rallonge.

Par délibération n°D2025-15 approuvée à l'unanimité lors du conseil municipal du 17 mars 2025, la Commune de Brindas a mis en place une aide financière pour l'acquisition de pièges à moustiques pour les personnes physiques résidant à Brindas, ayant fait l'acquisition de pièges entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2025.

Pour la percevoir, les Brindasiens doivent remplir les conditions suivantes :

- Être un particulier
- Habiter à Brindas
- Une seule aide par foyer sera accordée
- Avoir acquis le ou les pièges à moustiques entre le 1er avril et le 30 novembre 2025
- Tous les modèles de pièges à moustiques sont acceptés

La participation de la Commune par dossier a été fixé à 75€ par foyer, plafonnée au coût réel de l'acquisition et





accordée
des crédits
budget 2025 pour cette dépense, soit 15 000€.

dans la limite
inscrits au

Or, victime de son succès, il s'avère que le plafond de l'enveloppe accordée a été atteint dès le début septembre. Aussi, il est proposé d'accorder une nouvelle enveloppe de 3 000€ pour permettre aux Brindasiens ayant acheté leurs pièges à moustiques durant l'été et qui ont déposé leurs demandes en mairie à la rentrée de pouvoir bénéficier de cette subvention avant la date butoir du 30 novembre 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UN : D'APPROUVER** l'augmentation de la ligne de crédit de 3 000€ pour l'acquisition de pièges à moustiques pour les personnes physiques résidant à Brindas pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2025 ;
- **ARTICLE DEUX : DE MAINTENIR** l'ensemble des autres dispositions de la délibération n°D2025-15 du 17 mars 2025 ;
- **ARTICLE TROIS : DE DIRE** que cette somme est inscrite au budget de la Commune.

M. Patrick BIANCHI se dit surpris par le fait que la municipalité ait décidé d'augmenter le plafond car, lors de la subvention allouée pour l'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales, une fois les crédits écoulés, les Brindasiens attendaient l'année suivante pour recevoir la subvention puisqu'elle était à nouveau votée. Il comprend le fait que les personnes aient acheté davantage de pièges à moustiques en été mais, selon lui, une fois le plafond atteint, il n'a pas lieu d'être augmenté.

Mme Anne CHANTRAINE précise que tout le budget n'avait pas été écoulé pour les subventions des récupérateurs d'eaux pluviales.

Résultat de votes : 17 votes Pour, 0 vote Contre, 5 Abstentions.

5 Abstentions : Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Guillaume GIRAUD.

Mme Anne CHANTRAINE souhaite revenir sur le sujet de la démoustication car elle a été plusieurs fois interpellée par des Brindasiens lui demandant d'avoir recours à cette solution. Mme CHANTRAINE précise qu'une démoustication se fait lorsqu'il y a une maladie déclarée avec l'accord de la préfecture et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Cette opération se réalise le soir sur une durée de 5 jours car le moustique se développe dans l'eau tous les 5 jours. Si on veut vraiment démoustiquer une commune, cela signifierait alors qu'il faut démoustiquer tous les 5 jours ce qui est très néfaste pour la santé des Hommes et pour l'environnement. Mme CHANTRAINE compte donc sur le bon sens de la population pour accepter l'idée que la commune ne démoustiquera pas. Elle dit recevoir des mails de personnes ne comprenant pas l'absence de démoustication et avançant l'argument selon lequel il n'y aurait pas suffisamment de touristes à Brindas pour que cela soit nécessaire, comparé au Grau-du-Roi qui a déjà effectué plusieurs fois cette opération. Mme CHANTRAINE invite donc la population à se renseigner sur le site de l'ARS.

Mme Jocelyne DOMINIQUE fait savoir que le Grau-du-Roi ne pratique plus la démoustication car elle a installé des grosses bornes à CO². Cela peut être une solution. Les grosses villes s'y mettent comme Hyères également.

Mme Anne CHANTRAINE indique que Craonne l'a fait et qu'ils sont déçus de ce dispositif. Elle invite donc les personnes qui n'auraient pas encore acheté leurs pièges à moustiques à s'en procurer avant la fin de la subvention.

M. Patrick BIANCHI dit s'être renseigné sur les pièges à moustiques et fait savoir qu'il faut vraiment des produits onéreux pour que cela soit un minimum efficace, tout en sachant que cela ne fonctionnera jamais à 100%. Il est donc préférable de ne pas avoir d'eaux stagnantes chez soi et accentuer la prévention sur ce sujet.

Mme Anne CHANTRAINE fait savoir que le service communication de la mairie fait tout le temps de l'information en ce sens.

M. Patrick BIANCHI indique, en plaisantant, que cette prolifération de moustiques est peut-être la conséquence des récupérateurs d'eaux pluviales qui ne sont sans doute pas protégés d'un couvercle.





D.2025.55 : Création d'une Agence Postale Municipale : approbation du projet

Rapporteur : Frédéric JEAN

Depuis plusieurs années, la direction de La Poste informe la Commune de la baisse de la fréquentation de l'agence postale de Brindas, ce qui l'a amenée à réduire les plages horaires d'ouverture.

En effet alors que la fréquentation moyenne journalière était de 93 personnes en 2019, elle est passée à 33 en 2025. Cette baisse de la fréquentation amène La Poste à envisager la fermeture de l'agence de Brindas.

Par ailleurs, il apparaît que l'essentiel des passages à l'agence postale concerne les opérations liées aux courriers et colis, puisqu'ils représentent 84 % de l'activité en 2024.

Cette baisse d'activité et la composition des services demandés par le public amène La Poste à évoluer vers une agence postale hébergée dans un relais commerçant, ou bien, vers une agence postale communale, qui pourront maintenir l'essentiel des services actuellement sollicités par le public.

La Commune désirant maintenir le caractère « service public » de l'agence postale, souhaite ainsi valider la création d'une agence postale communale via un partenariat avec La Poste.

M. Frédéric JEAN indique qu'il est hors de question de perdre ce service public et quoi de plus naturel de le reprendre en interne au sein de la mairie. Les horaires d'ouverture seront ainsi revus pour coller aux heures d'ouverture de la mairie. Les horaires ne sont pas ceux de La Poste actuellement.

Ce partenariat permettra :

- Le versement à la Commune d'une indemnité compensatrice garantie versée par La Poste dont le montant était en 2025 de 1 200 € par mois,
- La prise en charge des travaux d'installation à 50% des coûts assumés par la Commune et plafonnés à 20 000 €
- La fourniture par La Poste de l'équipement complet du site (mobiliier, information, matériel postal),
- La prise en charge de la formation du personnel,
- Un engagement dans la durée.

L'installation de l'agence postale communale est prévue dans l'ancienne salle des mariages compte tenu de sa proximité avec l'accueil de la mairie permettant, ainsi, en cas de nécessité, de mutualiser les agents et d'éviter notamment l'isolement de l'agent en charge de l'agence postale communale dont les horaires d'ouverture au public seront les mêmes que ceux de la mairie.

L'ancienne salle des mariages sera ainsi cloisonnée avec des cloisons mobiles afin de partager la salle en deux espaces indépendants.

Compte tenu de la suppression du contrat de présence postale en 2026, il est nécessaire, afin de pouvoir toucher l'aide à l'investissement, que la Commune s'engage et réalise les travaux dès 2025.

L'ouverture de l'agence postale municipale devrait pouvoir se faire 7 mois après la délibération formalisant l'accord du conseil municipal sur ce partenariat.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UN : D'APPROUVER** la mise en place d'un partenariat avec La Poste pour la gestion d'une agence postale communale dans les locaux de la commune ;
- **ARTICLE DEUX : D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste, ci-annexée et tout acte y afférent ;
- **ARTICLE TROIS : DE DIRE** que les crédits nécessaires aux travaux et à la gestion de cette agence postale communale seront inscrits au budget de la commune.

M. Frédéric JEAN rappelle qu'une commission générale s'est tenue récemment à ce sujet et précise que la fermeture du bureau de Poste de Brindas n'est pas une douche froide car il s'y attendait en raison de la baisse de



la
fréquentation.

Les chiffres ont baissé aussi en raison des horaires d'ouverture qui se sont restreints d'année en année, et il y a une notion de rentabilité qui n'existe plus du tout à ce jour pour cet établissement. M. JEAN tient à conserver ce service public qui fonctionne un peu moins bien dans l'esprit des gens. Il ajoute qu'il n'y avait pas pléthore de solutions quant à l'emplacement et comprend que l'utilisation de l'ancienne salle des mariages puisse gêner certains. Il tient à préciser qu'il n'était pas possible de délocaliser ce service dans un bâtiment autre que la tour administrative de la mairie. Il a cependant entendu les arguments en faveur de l'ancien local de l'ADMR qui appartient à la Commune, mais il fait savoir qu'il faut toujours 2 personnes dans un espace professionnel accueillant du public pour une question de sécurité. M. JEAN indique qu'il y aura le coffre à positionner et, dans le plan annexé, il a été mis dans un local situé entre l'accueil et le CCAS. Il précise que ce plan est un plan de principe et ne fait pas figure de plan d'exécution qui, lui, sera transmis ultérieurement. M. JEAN estime qu'il ne s'agit pas totalement d'une mauvaise nouvelle car le bureau de poste aurait pu disparaître complètement. Cela aura un coût supplémentaire pour la Commune puisqu'il faudra prévoir un recrutement pour un mi-temps pour absorber cette mission. C'est déjà le cas de plusieurs communes aux alentours. M. JEAN demande s'il y a des questions à ce sujet qui n'auraient pas été évoquées lors de la commission générale.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT revient sur la commission générale où il a été évoqué certaines choses, néanmoins, il n'avait pas été évoqué de contrepartie financière et il s'avère qu'il y en a finalement une de 1200 euros. Autre chose, il est annoncé une subvention à hauteur de 20 000 euros pour les travaux et, dans la convention, il est indiqué la somme de 3 000 euros.

M. Frédéric JEAN indique qu'il s'agit bien de 20 000 euros de subvention pour que la mairie fasse les travaux. Il souligne que cette délibération doit être présentée dès à présent puisqu'en effet, au-delà de 2025, La Poste supprimera cette subvention. M. JEAN indique que l'article 6 fait mention d'une prime exceptionnelle d'installation de 3 000 euros mais c'est encore autre chose. Il ne s'agit pas d'investissements.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT indique qu'elle n'a pas trouvé le montant de l'investissement dans la convention et suppose que cela apparaîtra peut-être lors du contrat avec La Poste. Si cela n'est défini nulle part, alors il faudrait avoir une preuve écrite de ce montant.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU indique qu'ils l'ont eue par mail.

M. Frédéric JEAN précise qu'il n'a pas lu la convention dans son intégralité, mais il y a bien eu un écrit de la part de La Poste sur ces 20 000 euros. Il tient à faire remarquer qu'il n'aurait pas inscrit la somme de 20 000 euros dans la délibération si cela n'était pas vrai.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT l'entend mais estime qu'il vaut mieux s'en assurer.

M. Patrick BIANCHI fait remarquer que cela est tout de même dommage que ce montant n'apparaisse pas dans la convention.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU indique qu'il s'agit d'une convention de gestion.

M. Patrick BIANCHI l'entend mais cette convention de gestion évoque tout de même la prime d'installation. Il est aisément facile de comprendre que cela peut prêter à confusion à la lecture du document. Il n'est pas non plus fait mention de travaux ni de quoi que ce soit d'autres. Par ailleurs, M. BIANCHI se demande si cela a été discuté avec le personnel dans la mesure où il est écrit, à l'article 7 de la convention, que : « (...) la responsabilité pécuniaire de ces fautes incombe à La Poste, laquelle se réserve la possibilité de se retourner contre l'agent fautif en cas de faute détachable ». Selon M. BIANCHI, cet aspect est relativement important et il lui semble une bonne chose d'entendre l'avis du personnel dans la mesure où ce dernier sera engagé.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU souligne que le personnel est informé et que le projet se fera avec eux et avec l'avis du Comité Social Territorial (CST) également. Mme MAVOUNGOU précise qu'une faute détachable est une faute personnelle non liée au service fait. Plus précisément, cette faute n'est pas liée à sa fonction et à son service. Il s'agit vraiment d'une faute personnelle de l'agent contre laquelle la Commune se retournera également. Il n'y a rien de surprenant pour un fonctionnaire d'être poursuivi pour une faute détachable.





Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT indique qu'il n'est pas noté de durée dans la convention. Elle se demande donc pour combien de temps est prévu cette convention.

M. Frédéric JEAN précise qu'il s'agit d'une durée de 6 ans, voire même 9 ans. Le but étant que ça dure dans le temps. Lorsqu'une agence postale communale se crée, ça n'est pas pour qu'elle s'arrête dans 6 ou 9 ans. Si ce service n'était pas repris par la mairie, cela signifierait que ça serait peut-être repris par un commerçant ce qui n'est pas souhaitable. Dans une convention, il y aura toujours des dates, mais le but est que cela dure des années et des années.

M. Patrick BIANCHI a une question relative à la mission des agents quant à l'aspect financier qui sera donc réalisé par les agents de la commune sur les comptes courants ou comptes d'épargne des usagers. Pour toutes les autres démarches financières, il comprend que les usagers seront redirigés vers les autres agences postales où se trouvera un conseiller, à l'instar de Chaponost.

De ce fait, M. BIANCHI s'interroge sur la manipulation des espèces qui sera réalisée par les agents de l'accueil et qui ne seront limités qu'à ce service là pour le côté financier. Il s'interroge ainsi sur la pertinence de ce service et se demande si les usagers viendront vraiment à l'agence postale communale pour cela ou bien ne vont-ils pas préférer aller ailleurs. Dans cette hypothèse, les autres services de La Poste ne sont-ils pas davantage prépondérants ? Si oui, n'existerait-il pas un autre lieu appartenant à la Commune que l'ancienne salle des mariages pour ce type d'activité ?

M. Frédéric JEAN précise que le choix de l'ancienne salle des mariages n'est pas lié à la manipulation de l'argent, mais au fait de la présence obligatoire d'avoir deux agents au même endroit pour une question de sécurité liée au personnel municipal. Il n'est pas possible de laisser un agent seul dans un endroit et si on décide de mettre l'agence postale communale dans un autre lieu, cela multiplierait la charge salariale avec le recrutement d'un agent supplémentaire.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si la manipulation de l'argent sera attribuée à tous les agents ou bien seulement à certains d'entre eux en particulier. Faut-il obtenir une habilitation particulière pour manipuler l'argent des particuliers ?

M. Frédéric JEAN précise que les agents qui seront autorisés à manipuler de l'argent seront ceux qui auront suivi une formation. Le coffre contenant de l'argent sera fermé par une clé qui sera ensuite sous la responsabilité des agents ayant suivi une formation.

M. Patrick BIANCHI s'interroge surtout sur la volumétrie des colis qui représentent un service important de La Poste et il se demande si l'ancienne salle des mariages est le lieu propice pour absorber tous ces colis. Certes, il y a le cachot mais ça ne sera peut-être pas suffisant.

M. Frédéric JEAN entend les interrogations de M. BIANCHI mais, concernant le cachot, il n'est pas prévu que ce lieu fasse office de réserve pour les colis car il est déjà un lieu de stockage pour les manifestations diverses. En ce qui concerne la volumétrie des colis, M. JEAN fait savoir qu'il en a déjà une petite idée mais, ce qui est vrai aujourd'hui, ne sera peut-être pas vrai dans deux ou trois ans.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si on a déjà une idée de la volumétrie des colis qui arrivent à La Poste.

M. Frédéric JEAN dit qu'il ne l'a plus en tête. Cette question a bien été réfléchi en amont et il invite les élus à se questionner sur le lieu idéal qui pourrait à la fois :

- accueillir tous les colis,
- qui serait pratique pour les usagers
- et qui permettrait aux agents de ne jamais être seuls.

De toute évidence, l'ancienne salle des mariages semble être l'idéale. M. JEAN fait aussi savoir qu'ils se sont interrogés sur l'ancien bureau de la permanence de l'urbanisme situé à droite lorsque l'on rentre dans la mairie, mais il s'avère que ce bureau contient un gros mur porteur et qu'il n'est donc pas possible d'y toucher. Le centre technique municipal est un bâtiment complètement délocalisé et cela n'aurait pas de sens d'envoyer les usagers pour récupérer un colis là-bas. En face de la mairie se trouve l'ancien local de l'ADMR d'une quarantaine de mètres





carré, mais
avoir deux

cela oblige à
agents.

L'ancienne salle des mariages est donc idéale car il y a une porte d'accès sur l'extérieur et le personnel municipal est sur place.

M. Michel WEILL demande si le bâtiment abritant la police municipale pourrait convenir.

M. Frédéric JEAN souligne que ce bâtiment n'a pas d'accès PMR et cela contraindrait à faire bouger la police municipale à l'étage du dessus qui n'est pas rénové à ce jour. Par ailleurs, là encore il faudrait deux agents si on décide de mettre l'agence postale à cet endroit.

M. Michel WEILL fait savoir que si l'ancienne salle des mariages devenait le lieu pour accueillir l'agence postale communale, alors il serait de bon ton d'en avertir l'association Le Vieux Brindas afin d'échanger avec elle pour que les travaux qui seront effectués ne gâchent pas cette salle datant de la Renaissance. Cela pourrait être l'occasion de la mettre en valeur car le mélange de l'ancien et du moderne n'est pas forcément un obstacle. **M. WEILL** estime que l'ancienne salle des mariages est un élément patrimonial important et il serait dommage de le sacrifier.

M. Frédéric JEAN affirme qu'il n'est pas question de la sacrifier et il attire l'attention sur ce qui est noté dans la convention car il est mentionné des cloisons mobiles de séparation. Cela signifie qu'il n'y aura rien de créé dans le sol ou le plafond et que cela sera modifiable à souhait. L'aspect patrimonial de la salle sera donc conservé. En revanche, lorsqu'il est fait mention de mobilier, il précise qu'il s'agit du mobilier imposé par La Poste. Concernant la charte graphique de La Poste, **M. JEAN** dit qu'il n'ira pas se battre avec eux car c'est national. Pour en revenir à la pièce choisie, **M. JEAN** admet avoir aussi pensé aux bureaux du CCAS mais, une fois encore, cela n'est pas possible car les convoyeurs de fond ont besoin d'un accès sécurisé au coffre et ils ne peuvent donc pas stationner en fond d'impasse car cela n'est pas sécurisant pour eux. Il est donc prévu que les convoyeurs entrent par les portes centrales de la mairie pour accéder au coffre.

M. Patrick BIANCHI lui fait remarquer qu'il parle ici de la localisation du coffre qui est un tout autre sujet.

M. Frédéric JEAN explique que c'était pour montrer qu'ils avaient pensé à tous les endroits possibles.

M. Patrick BIANCHI et **Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT** lui font remarquer que, quoi qu'il arrive, le coffre n'est pas placé dans l'ancienne salle des mariages, mais dans une pièce au fond entre l'accueil et le CCAS.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT fait remarquer que les convoyeurs de fonds seront, de toute façon, bien obligés d'aller au coffre pour l'alimenter.

M. Frédéric JEAN indique que les convoyeurs devront entrer par la porte principale de la mairie et non par la porte du CCAS située dans l'impasse avec l'église.

M. Patrick BIANCHI l'entend mais souligne que cela n'a rien à voir avec le lieu qui accueillera le bureau de poste.

M. Frédéric JEAN est d'accord avec **M. BIANCHI**. Il ajoute que les locaux du CCAS ne convenaient tout de même pas à La Poste en raison de ces portes.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT constate que le coffre sera tout de même distant de l'ancienne salle des mariages. Elle fait savoir que l'agent qui devra aller au coffre pour chercher de la monnaie devra donc laisser sans surveillance l'agence postale le temps d'aller récupérer l'argent.

M. Frédéric JEAN indique que l'agence postale sera à côté de l'accueil.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT l'entend mais remarque qu'il y a un mur qui sépare l'accueil de l'ancienne salle des mariages. En conséquence, l'agent qui devra aller au coffre laissera donc l'agence postale sans surveillance pendant quelques instants. Les agents situés à l'accueil n'ont pas de visibilité sur la salle.

M. Eric BEARZATTO fait remarquer que lorsque l'agent actuel au bureau de poste de Brindas doit aller chercher un colis dans le local, il laisse l'espace public sans surveillance aussi pendant cet instant et cela ne pose pas de





problème.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT est d'accord mais indique que la porte menant à la réserve des colis est sécurisée au bureau de poste.

M. Fabrice PECOU indique qu'il y a énormément de colis dans la réserve de La Poste.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU fait savoir que l'agence postale communale sera limitée en termes de retrait d'argent au bénéfice d'un usager. Le montant de retrait ou de reprise est plafonné. En conséquence, l'agent aura un fond de caisse en permanence avec lui qu'il ira chercher au coffre le matin et qu'il redéposera le soir à la fin de son service. Ainsi l'agent n'aura donc pas à aller faire des allers-retours incessants entre le bureau de poste et le coffre. Concernant les colis, il est prévu un lieu de stockage des colis dans le même espace où se trouvera l'agent. La Poste a fourni des dimensions et ça a été pris en compte dans le plan (il s'agit de l'espèce de retour visible sur le plan)

M. Fabrice PECOU demande à **M. JEAN** et à **Mme MAVOUNGOU** s'ils sont déjà rentrés au moins une fois dans la réserve des colis du bureau de poste de Brindas. Il fait savoir qu'il s'y est déjà rendu pour aider le guichetier à retrouver son colis et il a été impressionné par le nombre de colis qui pouvait s'y trouver.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU indique que la volumétrie a été vue avec La Poste.

M. Patrick BIANCHI demande s'il n'était pas plutôt possible, dans un premier temps, de conventionner avec La Poste sans avoir la partie financière qui est réduite à pas grand-chose puisqu'il ne s'agira que de retraits/dépôt pour pouvoir localiser...

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU le coupe et indique que le contrat de présence postale à Brindas se termine fin 2025 et il ne sera pas reconduit en 2026. Il n'y aura donc plus aucune aide de La Poste si la Commune contractualise en 2026.

M. Patrick BIANCHI indique que la Commune aurait pu contractualiser avec La Poste sans prendre tous les services dès le départ. La configuration de l'espace étant un peu compliquée, cela aurait pu attendre. Il reste d'ailleurs quelques mois pour réfléchir à ce sujet si cela est possible.

M. Frédéric JEAN admet ne pas avoir posé la question à la direction de La Poste car, pour lui, il s'agit d'un package complet. Il n'a pas pensé une seule seconde à morceler la convention. Il tient à faire remarquer que le service « retrait/dépôt d'argent » de La Poste s'adresse à une population fragile car la majorité des personnes retirent de l'espèce avec leur CB. Selon lui, ne pas prendre le service « retrait/dépôt d'argent » viendra à fragiliser encore plus les personnes qui ne sont pas familières de la carte bleue. En tout état de cause, il admet ne pas avoir pensé à démarrer cette activité en ne prenant que les colis et le courrier. Les aides de La Poste ne vont que jusqu'à fin 2025. Au-delà, ça s'arrêtera.

M. Patrick BIANCHI entend sa réponse et précise qu'il ne s'agissait que d'une suggestion de sa part car, selon **M. BIANCHI**, les locaux du CCAS semblent bien mieux adaptés que l'ancienne salle des mariages, ne serait-ce qu'en termes d'accueil du public.

M. Frédéric JEAN comprend sa réflexion mais cela reviendrait à délocaliser le CCAS qui, lui aussi, reçoit du monde.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT pense qu'il aurait pu être installé dans l'ancien local de l'ADMR.

M. Frédéric JEAN indique l'avoir déjà évoqué mais cela n'est pas possible non plus car ça reviendrait à isoler l'agent.

Mme Danielle GEREZ ajoute que **Mme Véronique SEON**, agent chargé du CCAS, serait toute seule si on l'installait dans les locaux de l'ADMR. Pour une question de sécurité, cela n'est pas possible.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande s'il n'y a vraiment aucun bureau inoccupé à ce jour à la mairie qui pourrait accueillir le CCAS.



M. Frédéric JEAN croit savoir qu'elle a déjà visité la mairie et qu'elle sait donc qu'il n'y a pas de bureau inoccupé à ce jour.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT signale que les élus n'ont pas encore vu la nouvelle configuration de la mairie dans les étages suite aux travaux.

M. Frédéric JEAN indique qu'il organisera une visite.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT croit savoir que le bureau à droite lorsque l'on rentre dans la mairie et qui sert de permanence à la conseillère départementale n'est, à ce jour, pas occupé.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU affirme qu'il est occupé puisqu'il s'agit du bureau de l'agent d'accueil du service urbanisme.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT lui semble que ce bureau est occupé seulement lorsqu'il y a des permanences du service de l'urbanisme.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU répond qu'il est occupé tous les jours et non pas seulement lors des permanences.

Mme Christiane DOMINIQUE suggère l'idée de faire une extension de la mairie sur la placette des Ormeaux afin de pouvoir accueillir le bureau de poste communal.

M. Fabrice PECOU suppose que les Architectes des Bâtiments de France (ABF) ne seront pas d'accord avec cette idée.

M. Fabrice VERICEL tient à faire remarquer à tous les élus que chaque situation a été étudiée avant d'arriver à la conclusion de mettre l'agence postale communale dans l'ancienne salle des mariages. Une longue réflexion a été menée et le lieu de l'ancienne salle des mariages n'a pas été jeté en pâture sans raison. Dans le bureau de l'urbanisme, il y a un mur porteur. Dans le local du CCAS, la direction de La Poste ne le souhaitait pas. Dans l'ancien local de l'ADMR, il faut deux agents. Il ne s'agit donc pas d'un travail fait à la va-vite dans l'unique but de le réaliser pour toucher une subvention qui s'arrête à la fin de l'année.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT ne doute pas une seconde du travail de fond qui a été mené mais, comme tous les élus n'ont pas pu participer à la réflexion, ils le font ce soir.

M. Frédéric JEAN et **Mme Martine LALAUZE** font remarquer qu'il y a eu une commission générale à ce sujet.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT indique que les élus n'avaient pas la convention.

M. Frédéric JEAN entend les remarques faites sur le montant de la subvention, la durée de la convention, etc. mais la convention ne parle pas de la localisation de l'agence postale communale.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT fait savoir que la localisation les a interpellés lors de la commission générale et cela s'est accentué avec le temps, d'où les questions posées ce soir.

M. Frédéric JEAN l'entend mais, à moins de faire une extension de la mairie comme le proposait **Christiane DOMINIQUE**, qui ne serait d'ailleurs pas acceptée par les ABF, il n'y a pas d'autres choix.

M. Patrick BIANCHI demande s'il a pensé à l'enseigne de La Poste qui sera à fixer sur la façade de la mairie. Là aussi, il faudra certainement l'accord des ABF.

M. Frédéric JEAN indique que les ABF sont souvent contre tout. Cela étant dit, Brindas ne sera pas la seule commune où figurera l'enseigne de La Poste sur sa façade. D'autres mairies, proche d'une église, l'ont aussi apposée. La demande d'autorisation sera tout de même déposée et, si cela est refusé, l'important est que les habitants sachent que La Poste se trouve désormais au sein de la mairie et qu'ils pourront continuer à profiter





de ce service.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si la porte qui donne sur la placette des Ormeaux deviendra l'entrée du bureau de poste, ou bien, si l'entrée continuera à se faire par la porte principale de la mairie.

M. Frédéric JEAN indique qu'il est prévu que l'entrée se fasse par la porte principale de la mairie.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT comprend donc que la porte vitrée qui donne sur la placette des Ormeaux sera toujours fermée.

M. Frédéric JEAN le confirme et ajoute que cette porte est, par ailleurs, très peu utilisée. Il fait aussi remarquer que l'entrée principale de la mairie est adaptée aux personnes à mobilité réduite, ce qui n'est pas le cas de l'autre côté. Pour conclure, M. JEAN indique que le fonctionnement de La Poste se fera au fil de l'eau. Il s'agit d'une nouveauté et il faut laisser le temps au temps. Si des soucis persistent, l'important sera d'adapter le fonctionnement pour y remédier. L'important aussi est de pouvoir démarrer cette agence postale communale et d'avoir un service public plus important que celui qui existe aujourd'hui avec, notamment, un bon tuilage entre la fermeture du bureau de poste de Brindas et l'ouverture de l'agence postale communale au sein de la mairie. M. JEAN demande s'il y a d'autres questions avant de passer au vote.

Résultat de votes : 20 votes Pour, 0 vote Contre, 2 Abstentions.

2 Abstentions : Fabrice PÉCOU, Michel WEILL.



D.2025.56 : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire portée par le CDG 69 pour le risque "prévoyance"

Rapporteur : Frédéric JEAN

Par délibération n°D2025-23 du 17 mars 2025, le conseil municipal de Brindas a autorisé le maire à confier au Centre de gestion du Rhône (CDG 69) le lancement, pour le compte de la Commune, d'une procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Pour mémoire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.





Compte tenu
éléments, il
aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

de ces
est proposé

- **ARTICLE UN** : D'APPROUVER la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et D'AUTORISER le maire à la signer ainsi que tout document afférent.
- **ARTICLE DEUX** : DE DÉCIDER d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69
 - Pour le risque « prévoyance »
Et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM. Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **ARTICLE TROIS** : DE VERSER une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - Pour le risque « santé »
- D'un montant forfaitaire actuel de 6,50€ jusqu'au 31/12/2025 inclus et de 15€ à compter du 01/01/2026 pour la souscription à un contrat labellisé.
 - Pour le risque « prévoyance »
- D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 8 euros
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».
- **ARTICLE QUATRE** : D'APPROUVER le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,45% pour le régime de base prévoyance.
- **ARTICLE CINQ** : D'AUTORISER le maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.
- **ARTICLE SIX** : D'APPROUVER le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 300 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de la commune compte 78 agents.
- **ARTICLE SEPT** : DE DIRE que les sommes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

M. Frédéric JEAN fait savoir que cela a été approuvé lors du dernier Comité Social Territorial. Pour le reste, il laissera la parole à Mme MAVOUNGOU s'il y a des questions.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT ne comprend pas la raison pour laquelle il est noté 78 agents dans cette délibération alors que dans celle concernant le tableau des effectifs, il est noté 63 agents.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU indique qu'il y a beaucoup de contrats d'accroissement temporaire d'activité au sein du service scolaire et ces derniers ne sont pas créés au tableau des effectifs. Néanmoins, ces agents ont tout de même droit au contrat de prévoyance.

Résultat de votes : Unanimité



D.2025.57 : Approbation du règlement intérieur de la Commune de Brindas

Rapporteur : Frédéric JEAN

Les collectivités territoriales, à l'instar des entreprises privées, peuvent déterminer des règles d'organisation et de fonctionnement qui complètent les lois statutaires et leurs décrets d'application et, sans y contrevenir, adapter ces règles aux réalités quotidiennes. Cette démarche se concrétise, ainsi, par l'élaboration d'un





règlement
document

intérieur. Ce
n'est pas

obligatoire mais il a l'avantage de permettre de répondre aux objectifs de :

- Fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité
- Rappeler les droits et obligations des agents
- Décliner les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et les préciser afin d'organiser la vie dans la collectivité
- Préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- Préciser éventuellement certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité si la collectivité ne souhaite pas adopter un règlement spécifique.

Toutefois, le règlement intérieur ne peut contenir :

- Des dispositions contraires aux lois et règlements
- Des dispositions apportant aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Le règlement intérieur est surtout un outil de communication interne :

- Il doit faire l'objet d'une démarche participative d'élaboration afin d'être compris, accepté et respecté par tous les agents
- Il facilite l'intégration de nouveaux agents
- Il favorise le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues

Le règlement intérieur est validé en deux étapes :

- Le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur le projet de règlement intérieur de la collectivité. L'avis émis par le CST ne lie cependant pas l'autorité territoriale.
- Une fois passé en CST, le règlement intérieur est proposé au vote de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Dès l'entrée en vigueur du règlement intérieur, chaque agent de la collectivité s'en voit remettre un exemplaire papier et/ou numérique. Il est affiché sur les panneaux d'affichage dédiés et/ou accessible sur le réseau informatique de la collectivité.

Le règlement intérieur sera modifié pour suivre l'évolution de la réglementation et les nécessités du service en respectant les mêmes règles de consultation (consultation du CST puis vote de l'assemblée délibérante).

Après une première présentation de ce document lors du CST du 3 mai 2024, un travail a été réalisé par les représentants du personnel. Après échanges avec la directrice générale des services, un CST a été réuni le 12 septembre 2025 qui a approuvé ce règlement intérieur. Il convient désormais de soumettre ce document au vote du conseil municipal.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UN : D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Commune de Brindas et notamment la modification apportée à l'article relatif aux Autorisations Spéciales d'Absences ;
- **ARTICLE DEUX : DE PRECISER** que ce dernier entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil municipal de Brindas et qu'il pourra faire l'objet de modifications en vue de s'adapter aux évolutions réglementaires de la fonction publique territoriale et aux nécessités de service propre à la collectivité.

M. Frédéric JEAN indique qu'il s'agit d'un travail de fond qui a été réalisé en interne avec les représentants du personnel dont fait notamment partie Mme Sarah FERAY. Ce règlement intérieur a été indexé à la délibération afin que les élus puissent en prendre connaissance.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT revient sur les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) qui avaient déjà fait l'objet d'une délibération. Elle s'étonne que l'on en reparle spécialement ici et en demande la raison.

Mme Marie-Catherine MAVOUNGOU explique qu'il a fallu bien le préciser dans l'article un de cette délibération car, lors de la délibération spécialement faite sur les ASA en 2024, il était noté « 5 jours ouvrables » accordés dans certaines circonstances (décès...) et, dans les faits, cela s'est avéré compliqué à mettre en place pour certains agents selon le rythme de travail qu'ils ont, notamment ceux qui travaillent à temps partiel. Ainsi, il a été décidé de corriger les « 5 jours ouvrables » en mettant « une fois les obligations hebdomadaires de service » pour faciliter la pose de ces congés exceptionnels.

Résultat de votes : Unanimité



D.2025.58 : Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Frédéric JEAN

Le tableau des effectifs de la Commune constitue la liste de l'ensemble des emplois permanents (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels de droits publics) ouverts budgétairement au sein de la collectivité. Ce dernier évolue constamment au fil des différents mouvements de personnel.

À ce jour, il est nécessaire d'actualiser ce tableau à la suite des modifications survenues au sein des services suivants :

- **Poste de chargé d'accueil/état-civil/élections : modification du temps de travail**

Le service de l'accueil/état-civil/élections de la mairie est actuellement prévu pour fonctionner avec trois agents. Un de ces trois postes étant actuellement vacant, la Commune a publié, en juin 2025, une vacance de poste sur le site Emploi territorial, outil du CDG 69 pour centraliser les offres d'emploi dans le secteur public local.

Actuellement, ce poste est ouvert sur un temps de travail incomplet à 80% qui correspondait, d'une part, aux besoins de la collectivité et, d'autre part, au souhait de la personne qui occupait le poste précédemment.

Néanmoins, un nouvel agent, actuellement en stage de reconversion professionnelle, occupe ce poste vacant et donne entière satisfaction sur les missions du service. Aussi, ce dernier a fait part de son intérêt d'intégrer la Commune dans l'hypothèse où son temps de travail pouvait être augmenté à 100%.

Par ailleurs, la commune de Brindas s'apprêtant à accueillir très prochainement une agence postale communale au sein des locaux de la mairie, il sera nécessaire de réfléchir à une nouvelle organisation de travail au sein du service accueil/état-civil/élections pour remplir cette nouvelle mission.

Pour cette raison, afin d'anticiper en partie la création du temps de travail nécessaire sur cette nouvelle mission et de permettre le recrutement d'un agent motivé ayant fait ses preuves à ce jour, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste de « chargé d'accueil et d'état-civil », ouvert actuellement sur le grade d'adjoint administratif de 2^e classe à 28h par semaine (80%), à un temps de travail à 35h par semaine (100%).

- **Suppression de postes devenus vacants**

La collectivité comporte à ce jour 10 postes vacants. Pour 8 d'entre eux, il s'agit de postes ayant été transformés ou dont les missions ont été confiées à d'autres agents. Ils n'ont donc plus de raison d'être ouverts au sein de la collectivité.

- **Poste d'ATSEM : modification du temps de travail**

Sur les 10 postes vacants évoqués précédemment, 2 d'entre eux sont des postes d'ATSEM. Ces postes sont vacants en raison, d'une part, de la suppression d'une classe de maternelle et, d'autre part, du départ à la retraite d'une ATSEM. Cette dernière occupait un poste ouvert à temps complet. À la suite de son départ à la retraite, 2 agents à temps non complet de 50% d'un temps complet ont été recrutés. Cependant, il n'est pas permis de recruter 2 agents à temps non complet de 50% pour un poste à temps complet. Ces agents ont donc été recrutés via des contrats d'augmentation saisonnière d'activité. Afin de régulariser la situation, il est proposé de modifier les 2 postes d'ATSEM à temps complets vacants inscrits à l'actuel tableau des effectifs et de passer le temps de travail de ces postes à 50% d'un temps complet.

- **Ouverture d'un poste d'agent d'entretien au cadre d'emploi d'agent de maîtrise**

Un agent du service entretien a obtenu un avancement au grade d'agent de maîtrise dans le cadre de la procédure de promotion interne. Afin de pouvoir la nommer à ce grade, il convient de modifier son poste actuellement ouvert au cadre d'emploi d'adjoint technique de 2^e classe au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ARTICLE UN : APPROUVE** les modifications suivantes :
 - Modification du temps de travail du poste de chargé d'accueil/état-civil/élections à 35h
 - Suppression de 8 postes devenus vacants
 - Modification du temps de travail de 2 ATSEMS, actuellement vacants, pour le passer à 50% d'un temps complet.
 - Ouverture du poste « d'agent d'entretien cantine » à temps non complet de 29h27 au cadre d'emploi des agents de maîtrise
- **ARTICLE DEUX : D'ACTUALISER** en conséquence le tableau des effectifs
- **ARTICLE TROIS : DE DIRE** que les sommes correspondantes sont prévues au budget de la Commune.

Mme Sylvie GAUDET DIT TRAFIT demande si le passage à 35h de l'agent d'état-civil suffira à absorber la mission



de La Poste.

M. Frédéric JEAN indique que cela ne sera pas suffisant et que la Commune devra recruter une nouvelle personne à 50%, donc un mi-temps.

Résultat de votes : Unanimité



Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT

Décision n°2025-13 : cession de biens mobiliers et sortie des inventaires physiques et comptables du véhicule utilitaire PEUGEOT BOXER pour un montant de 1 200€ TTC par la société Villefranche Automobile SAS située 19 avenue Edouard Herriot à Limas.

M. Frédéric JEAN indique qu'il s'agit de la reprise du camion Renault MASTER des services techniques comme cela était prévu.

Décision n°2025-14 : signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre à l'architecte mandataire M. Laurent BUGAUD pour la construction du Parc des Sports, fixant un nouveau forfait définitif de rémunération à 7,29% du coût définitif de l'ouvrage arrêté à 919 500€ HT, soit une rémunération de 67 031,55€ HT. La rémunération est de 10 807,15€ HT supplémentaire par rapport à l'accord-cadre initial.

Décision n°2025-15 : attribution du marché à procédure adaptée concernant la fourniture de 4 modules de jeux pour enfants dans le cadre du projet d'aménagement d'un square ludique à la société PROLUDIC, située 181 rue des entrepreneurs à Vouvray pour un montant de 7 817,45€ HT.

M. Frédéric JEAN rappelle que l'extension de l'école maternelle a contraint la commune à retirer les jeux à proximité de l'école qui étaient régulièrement utilisés par les familles et les nounous. Il s'était engagé à en remettre aux abords de l'école et c'est dans ce sens qu'est prise cette décision. Ces jeux devraient être installés en octobre et novembre prochains.

Décision n°2025-16 : signature d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est, située 12 rue de l'industrie à Brignais, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027. Le montant forfaitaire de l'indemnité pour les prestations prévues dans la convention, incluant l'accueil des animaux, la gestion de la fourrière et la participation aux frais de transports, est fixé à 0,90€ par an et par habitant.

M. Frédéric JEAN précise qu'il s'agit d'une décision assez classique qui sert régulièrement. La police municipale fait appel à la SPA pour récupérer les chiens errants ou bien, comme cela fut le cas la semaine passée, pour récupérer une chatte et ses chatons qui pourront être adoptés par une famille.



Questions diverses

M. Frédéric JEAN rappelle les prochains conseils municipaux :

- Lundi 3 novembre
- Lundi 15 décembre

M. Frédéric JEAN demande s'il y a des questions diverses.

M. Michel WEILL revient sur les travaux au parc des sports et demande à quelle période le chantier débutera. Il demande également si des solutions ont pu être étudiées pour que les activités qui s'exercent au parc des sports puissent se tenir ailleurs le temps des travaux.

M. Thierry BAILLY fait savoir que le dojo sera déplacé dans le groupe scolaire grâce à une salle inutilisée. En ce qui concerne la date de début des travaux, il indique ne pas encore la connaître à ce jour.





M. Frédéric JEAN ajoute qu'il ne connaît pas la date non plus, mais il table sur un démarrage du chantier pour début 2026.

M. Patrick BIANCHI demande la date à laquelle les activités seront déplacées.

M. Thierry BAILLY indique que le dojo du parc des sports accueille à ce jour les activités et ces dernières seront déplacées lorsque les travaux débiteront. Il fait savoir que la salle est déjà prête à les accueillir, mais l'association a préféré démarrer sa saison au dojo, quitte à changer de lieu en cours d'année.

La séance est levée à 21h35. La parole est ensuite donnée au public.

Secrétaire de séance,

Sylvie GAUDET dit TRAFIT



Le Maire,

Frédéric JEAN





Objet : Présentation du rapport d'activités 2024 de la CCVL

Rapporteur: M. Daniel MALOSSE

M. Daniel MALOSSE, président de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais, présente aux membres du Conseil municipal les éléments du rapport d'activité de la CCVL établi pour l'année 2024.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE** de la communication du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais.





Objet : Présentation du rapport d'activités 2024 du SIAHVY

Rapporteur: Safi BOUKACEM

M. Safi BOUKACEM, président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY), présente le rapport d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE** des éléments d'information figurant dans le rapport d'activités 2024 du SIAHVY.





Objet : Présentation du rapport d'activités 2024 du SIDESOL

Rapporteur: Sylvie PETER

Mme Sylvie PETER, délégué suppléante de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL), présente le rapport d'activités 2024 du SIDESOL, service public gérant l'alimentation collective en eau potable des communes de Brignais, Brindas, Chaponost, Chevinay, Courzieu, Grézieu-la-Varenne, Messimy, Pollionnay, Soucieu-en-Jarrest, Sainte-Consorce, Thurins, Vaugneray et Yzeron.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **ARTICLE UNIQUE : DE PRENDRE ACTE** des éléments d'informations figurant dans le rapport d'activités 2024 du SIDESOL





Objet : Décision modificative n°2

Rapporteur: Frédéric JEAN

Afin de pouvoir intégrer des écritures d'ordre budgétaire relatives aux dotations aux amortissements et une dotation de dépréciation de l'actif circulant, il convient de procéder à une décision modificative, incluant plusieurs ajustements dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

• **En section de fonctionnement :**

Chaque année, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Givors transmet à la Commune le montant des créances de + de 2 ans pour lequel il est prévu de passer une provision pour risque correspondant à 15% du montant non recouvré.

Le montant des créances de + de 2 ans (antérieur au 30/06/2023) non recouverts au 30/06/2025 est de 2 072,83 €.

Le montant de la provision à passer au compte 6817 « dotation aux dépréciations de l'actif circulant » est de 310,92 €.

Le chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaire » n'étant pas inscrit au budget primitif, il convient de procéder à une régularisation comptable par décision modificative par virement de crédit du chapitre 66 « charges financières » compte 6615 « intérêts des comptes courants » pour ce montant.

Depuis le passage à la nomenclature M57, les investissements réalisés (acquisitions, travaux ...) sur l'année en cours ont un début d'amortissement qui se déclenche à la date de facturation et au prorata temporis sur l'année.

De fait, les amortissements générés par ces nouveaux investissements sont difficilement quantifiables avec précisions lors de la construction du budget, notamment concernant les dates de mise en service.

Au BP 2025, il était prévu un montant global de dotation aux amortissements de 700 000 € au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section », compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ».

Concernant les opérations d'ordre budgétaires entre section, celles-ci doivent s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Les dotations aux amortissements restant à passer d'ici la fin d'année nécessitent d'augmenter les crédits budgétaires de 20 000 € en dépenses de fonctionnement, au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section », compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ».

Les chapitres 042 en dépenses de fonctionnement et 040 en recette d'investissements devant être équilibrées, une écriture d'ordre du même montant sera passée en recettes d'investissement sur le chapitre 040 « différences sur réalisation d'immobilisation », compte 28188 « autres immobilisations corporelles ».

Pour garder l'équilibre au sein de la section de fonctionnement, une écriture d'ordre de -20 000€ sera passée sur le chapitre d'ordre 023 « virement à la section d'investissement ». Les chapitres d'ordre 023 en dépenses de fonctionnement et 021 en recettes d'investissements devant être équilibrées, une écriture d'ordre de -20 000€ sera passée en recettes d'investissement au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement ».

• **En section d'investissement :**

Chaque année, la collectivité doit se poser la question concernant le statut des études et prestations intellectuelles engagées avant et pendant un projet d'investissement. En effet, suivant si celles-ci ont été suivies de travaux ou non, il convient de passer des écritures d'ordre budgétaire.

1/ Si l'étude n'a pas été suivie de travaux, l'amortissement de celle-ci doit avoir lieu en passant une écriture d'ordre

2 / Si l'étude préalable et/ou la prestation intellectuelle sont suivies de travaux, celles-



ci devront être rattacher à l'immobilisation concernée.

Dans le cadre des travaux initiés avec le SGC de Givors, sur la qualité comptable, il a été noté que cela n'avait pas été fait depuis 2022.

La collectivité, suivant les recommandations du SGC, a donc décidé de traiter ce point cette année.

Les prestations intellectuelles et les études (compte 2031) qui ont donné lieu à la réalisation de travaux sont donc à transférer en immobilisation définitive par une écriture d'ordre.

Il s'agit des études et prestation intellectuelles d'ingénierie correspondant aux réalisations suivantes :

- Clocher de l'église
- Enfouissement réseau Orange
- Salle Henri Tachez
- Isolation Mairie
- Groupe scolaire

Le montant total de ces études est de 668 792,02 €

Les crédits budgétaires disponibles au chapitre 041 « opération patrimoniale » sont de 40 000 € en dépenses d'investissement. Il convient donc par décision modificative d'augmenter de 628 792,02 € les crédits du chapitre 041.

S'agissant d'écritures d'ordre, celles-ci n'ont pas d'impact financier sur les comptes de la commune.

Les écritures constituant la décision modificative seront selon le tableau présenté ci-dessous.

La décision modificative sera équilibrée en dépenses et en recettes pour un montant de 648 792,02 €



Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
042	6811	01	20 000,00 €				
023	023	01	-20 000,00 €				
68	6817	01	310,92 €				
66	6615	01	-310,92 €				
Total			0,00 €	Total			0,00 €
Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Nature	Fonction	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
041	21351	02	14 137,00 €	041	2031	02	14 137,00 €
041	21351	311	55 817,17 €	041	2031	311	55 817,17 €
041	21612	312	9 788,80 €	041	2031	312	9 788,80 €
041	21533	510	12 230,37 €	041	2031	510	12 230,37 €
041	2313	212	536 818,68 €	041	2031	212	536 818,68 €
				040	28188	01	20 000,00 €
				021	021	01	-20 000,00 €
Total			628 792,02 €	Total			628 792,02 €
total DM section F et I			628 792,02 €				628 792,02 €

Le BP 2025 sera équilibré en dépenses et en recettes pour chaque section ;

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 633 779,00	5 633 779,00
Section d'investissement	5 050 931,82	5 050 931,82
Total BP 2025 (BP + DM1 + DM2)	10 684 710,82	10 684 710,82

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER** la décision modificative n°2 comme décrite ci-dessus.



SYNTHESE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

en rouge les écritures de la DM

Chapitre		2024		2025		2025
		BP	Mandaté	BP	Mandaté	atterrissage
Total 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 161 272,09	1 074 636,31	1 243 792,00	781 582,38	1 207 232,56
Total 012	CHARGES DE PERSONNEL	2 700 000,00	2 683 299,79	2 800 000,00	2 050 465,59	2 798 835,41
Total 014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	304 000,00	296 952,11	115 000,00	23 294,00	93 170,00
022	022 - DEPENSES IMPREVUES	0	0			
Total 022		0,00	0,00			0,00
023	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	57130,72	0	29106	0	
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			-20 000,00		
Total 023		57 130,72	0,00	9 106,00	0,00	0,00
042	675 - VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	0,00	439 115,09	0,00	0,00	
	6761 - DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSFEREES E	0,00	1 432 644,91	0,00	1 200,00	1 200,00
	6811 - DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	640 761,58	593 956,43	700 000,00	686 624,27	718 800,00
	6811 - DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.			20 000,00		
Total 042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	640 761,58	2 465 716,43	720 000,00	687 824,27	720 000,00
Total 65		460 862,00	457 605,22	470 881,00	387 012,87	464 738,50
66	66111 - INTERETS REGLES A ECHEANCE	157 364,98	157 364,98	263 030,22	213 860,07	263 000,00
	66112 - INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	46 094,93	46 094,93	-7 030,22	-63 108,25	-7 030,22
	6615 - INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITE			18 000,00	0,00	1 000,00
	6615 - INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITE			-310,92		
Total 66	CHARGES FINANCIERES	203 459,91	203 459,91	273 689,08	150 751,82	256 969,78
Total 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00	221,00	1 000,00	486,00	800,00
68	6817 - DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	1000	0	0	0	310,92
	6817 - DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS			310,92		
Total 68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 000,00	0,00	310,92	0,00	310,92
Total général		5 529 986,30	7 181 890,77	5 633 779,00	4 081 416,93	5 542 057,17



SYNTHESE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

en rouge les écritures de la DM

Chapitre		2024		2025		2025 Atterrissage
		BP	Mandaté	BP	Mandaté	
Total 040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	6 683,00	6 682,00	4 285,00	3 813,55	3 813,55
041	21351 - BATIMENTS PUBLICS			69 954,17	0,00	69 954,17
	21533 - RESEAU CABLE			12 230,37		12 230,37
	21538 - AUTRES RESEAUX	770 300,00	0,00	770 300,00	0,00	
	2313 - CONSTRUCTIONS	0,00	78 342,73	40 000,00	0,00	40 000,00
	2313 - CONSTRUCTIONS			536 818,68		536 818,68
	2315 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			0,00	770 299,59	770 299,59
	21612 - Dépenses ultérieures immobilisées			9 788,80	0,00	9 788,80
Total 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	770 300,00	78 342,73	1 439 092,02	770 299,59	1 439 091,61
Total 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	13 700,00	13 626,13	18 000,00	17 754,80	17 754,80
Total 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	17 577,88	17 577,88	0,00	0,00	0,00
Total 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	211 350,00	211 248,22	375 000,00	299 730,12	372 500,00
Total 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	592 830,52	257 022,11	574 021,45	127 577,92	320 000,00
Total 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	105 500,00	6 938,19	75 500,00	42 858,56	75 500,00
Total 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	986 464,16	589 711,97	872 250,00	351 586,01	785 356,05
Total 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 174 063,00	5 343 660,27	1 692 783,35	760 932,00	1 020 000,00
Total général		8 878 468,56	6 524 809,50	5 050 931,82	2 374 552,55	4 034 016,01



SYNTHESE RECETTES D'INVESTISSEMENT

en rouge les écritures de la DM

Chapitre (Code)	Nature (Code et Libellé)	2024		2025		2025 Atterrissage
		BP	Mandaté	BP	Mandaté	
Total 001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 560 202,80	2 560 202,80	1 729 715,80	0,00	1 729 715,80
021	021 - VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	57 130,72	0,00	29 106,00	0,00	
	021 - VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT			-20 000,00		
Total 021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	57 130,72	0,00	9 106,00	0,00	0,00
Total 024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 871 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	192 - PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00	1 432 644,91	0,00	1 200,00	1 200,00
	2111 - TERRAINS NUS	0,00	439 115,09	0,00	0,00	
	21831 - MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE			0,00	0,00	12 175,73
	2802 - FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	9 051,66	8 051,66	5 729,00	5 758,92	5 758,92
	28031 - FRAIS D'ETUDES	166 336,60	157 834,60	169 576,00	154 792,00	154 792,00
	2804114 - VOIRIE	8 146,00	8 146,00	8 924,00	8 146,00	8 146,00
	28041512 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	827,00	827,00	906,00	827,00	827,00
	28041513 - PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	1 966,67	0,00	0,00	0,00	0,00
	2804182 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	16 375,00	3 175,00	4 401,00	4 017,00	4 017,00
	280421 - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	15 592,89	21 592,89	18 006,00	16 436,19	16 436,19
	2805 - CONCES. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES,DRO	17 779,00	13 292,00	10 671,00	9 740,80	9 740,80
	28121 - PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	1 272,00	1 342,00	1 467,00	1 339,00	1 339,00
	28128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	27 897,06	25 703,41	27 127,00	24 169,03	24 169,03
	281316 - EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	3 514,80	2 848,00	2 410,00	2 200,00	2 200,00
	281318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS	736,64	296,00	353,00	296,00	296,00
	281351 - BATIMENTS PUBLICS	57 063,77	31 316,19	38 936,00	41 413,07	41 413,07
	28138 - AUTRES CONSTRUCTIONS	11 177,30	11 151,00	12 216,00	11 151,00	11 151,00
	28152 - INSTALLATIONS DE VOIRIE	9 541,59	8 416,59	9 870,00	7 458,33	7 458,33
	281533 - RESEAUX CABLES	307,00	57,00	62,00	57,00	57,00
	281534 - RESEAUX D'ELECTRIFICATION	2 728,92	2 728,92	2 502,00	2 284,00	2 284,00
	28158 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	4 026,90	2 444,90	3 868,00	3 791,35	3 791,35
	281752 - INSTALLATIONS DE VOIRIE	3 433,00	3 433,00	3 437,00	3 137,00	3 137,00
	28175738 - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	4 740,00	4 740,00	6 754,00	6 165,11	6 165,11
	281758 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	1 744,00	1 744,00	3 039,00	2 774,31	2 774,31



Chapitre (Code)	Nature (Code et Libellé)	2024		2025		2025 Atterrissage
		BP	Mandaté	BP	Mandaté	
	28181 - INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	67 638,34	88 071,34	119 654,00	122 024,06	122 024,06
	281828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	27 163,01	27 163,01	27 550,00	29 084,08	29 084,08
	281831 - MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	0,00	19 598,78	17 213,00	15 712,59	15 712,59
	281838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	9 229,07	6 748,00	6 159,44	6 159,44
	281841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	600,00	8 310,48	19 539,00	17 835,15	17 835,15
	281848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	67 771,89	26 102,14	39 044,00	28 837,81	28 837,81
	28188 - AUTRES	113 330,54	105 901,45	134 083,00	122 393,03	122 393,03
	28188 - AUTRES			20 000,00		20 000,00
	281328 - AUTRES BATIMENTS PRIVES	0,00	440,00	482,00	440,00	440,00
	28088 - AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			5 433,00	4 959,00	4 959,00
	281538 - AUTRES RESEAUX			0,00	32 455,00	32 455,00
	2815741 - Installations, matériel et outillage des cantines			0,00	771,00	771,00
Total 040	DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	640 761,58	2 465 716,43	720 000,00	687 824,27	720 000,00
041	2031 - FRAIS D'ETUDES			628 792,02	0,00	628 792,02
	21538 - AUTRES RESEAUX	770 300,00	0,00	770 300,00	0,00	0,00
	2312 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS			0,00	197 449,65	197 449,65
	2313 - CONSTRUCTIONS			0,00	572 849,94	572 849,94
	238 - AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	0,00	78 342,73	40 000,00	0,00	40 000,00
Total 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	770 300,00	78 342,73	1 439 092,02	770 299,59	1 439 091,61
Total 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	337 500,00	509 955,20	577 000,00	362 300,81	542 641,40
Total 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	162 800,00	159 195,00	576 018,00	428 018,63	561 018,00
Total 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 425 814,20	2 424 918,85	0,00	2 425,80	2 425,80
Total 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00			0,00
Total 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00			0,00
Total 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	52 199,26	56 160,00	0,00	0,00	0,00
Total 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	34,29	0,00	0,00	0,00
Total général		8 878 468,56	8 254 525,30	5 050 931,82	2 250 869,10	4 994 892,61



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DE BRINDAS dont la population est de 3500 habitants et plus :
Commune de Brindas (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21690028200015

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE GIVORS

M. 57

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : Commune de Brindas (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	Sans Objet
B - Modalités de vote du budget	Sans Objet
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	4
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	6
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	9
D1 - Balance générale - Dépenses	11
D2 - Balance générale - Recettes	13

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	19
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	22
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	23
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	26
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	29
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	34

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

37

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	628 792,02	628 792,02

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

Total de la section d'investissement (3)		628 792,02	628 792,02
--	--	------------	------------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (4)		0,00	0,00
---	--	------	------

TOTAL DU BUDGET (5)		628 792,02	628 792,02
---------------------	--	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.





II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	574 021,45	0,00	0,00	0,00	574 021,45
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	75 500,00	0,00	0,00	0,00	75 500,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	872 250,00	0,00	0,00	0,00	872 250,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	1 692 783,35	0,00	0,00	0,00	1 692 783,35
Total des dépenses d'équipement		3 214 554,80	0,00	0,00	0,00	3 214 554,80
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	375 000,00	0,00	0,00	0,00	375 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		393 000,00	0,00	0,00	0,00	393 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 607 554,80	0,00	0,00	0,00	3 607 554,80

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	4 285,00		0,00	0,00	4 285,00
041	Opérations patrimoniales (8)	810 300,00		628 792,02	628 792,02	1 439 092,02
Total des dépenses d'ordre d'investissement		814 585,00		628 792,02	628 792,02	1 443 377,02

TOTAL	4 422 139,80	0,00	628 792,02	628 792,02	5 050 931,82
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 050 931,82
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	576 018,00	0,00	0,00	0,00	576 018,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		576 018,00	0,00	0,00	0,00	576 018,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	577 000,00	0,00	0,00	0,00	577 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		577 000,00	0,00	0,00	0,00	577 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 153 018,00	0,00	0,00	0,00	1 153 018,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	29 106,00		-20 000,00	-20 000,00	9 106,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	700 000,00		20 000,00	20 000,00	720 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	810 300,00		628 792,02	628 792,02	1 439 092,02
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 539 406,00		628 792,02	628 792,02	2 168 198,02

TOTAL	2 692 424,00	0,00	628 792,02	628 792,02	3 321 216,02
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 729 715,80
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 050 931,82
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

724 821,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.



(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 243 792,00	0,00	0,00	0,00	1 243 792,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 800 000,00	0,00	0,00	0,00	2 800 000,00
014	Atténuations de produits	115 000,00	0,00	0,00	0,00	115 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	470 881,00	0,00	0,00	0,00	470 881,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 629 673,00	0,00	0,00	0,00	4 629 673,00
66	Charges financières	274 000,00	0,00	-310,92	-310,92	273 689,08
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		310,92	310,92	310,92
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 904 673,00	0,00	0,00	0,00	4 904 673,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	29 106,00		-20 000,00	-20 000,00	9 106,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	700 000,00		20 000,00	20 000,00	720 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		729 106,00		0,00	0,00	729 106,00

TOTAL	5 633 779,00	0,00	0,00	0,00	5 633 779,00
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 633 779,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	508 505,00	0,00	0,00	0,00	508 505,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	162 680,00	0,00	0,00	0,00	162 680,00
731	Fiscalité locale	3 918 495,00	0,00	0,00	0,00	3 918 495,00
74	Dotations et participations (4)	547 066,00	0,00	0,00	0,00	547 066,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	37 000,18	0,00	0,00	0,00	37 000,18
Total des recettes de gestion courante		5 198 746,18	0,00	0,00	0,00	5 198 746,18
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		5 198 746,18	0,00	0,00	0,00	5 198 746,18

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	4 285,00		0,00	0,00	4 285,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 285,00		0,00	0,00	4 285,00

TOTAL	5 203 031,18	0,00	0,00	0,00	5 203 031,18
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	430 747,82
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 633 779,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	724 821,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	91 973,34	91 973,34
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	536 818,68	536 818,68
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	0,00	628 792,02	628 792,02

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	628 792,02
--	------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	-310,92	0,00	-310,92
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	310,92	20 000,00	20 310,92
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		-20 000,00	-20 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
---	------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.



- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	628 792,02	628 792,02
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		20 000,00	20 000,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		-20 000,00	-20 000,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	0,00	628 792,02	628 792,02

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	628 792,02
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731 Fiscalité locale	0,00		0,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	4 422 139,80	0,00	0,00	628 792,02	628 792,02	0,00	628 792,02	628 792,02
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	231 665,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	534 849,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	190 347,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	2 211 691,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	3 214 554,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	18 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	375 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	393 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	3 607 554,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	4 285,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	810 300,00			628 792,02	628 792,02		628 792,02	628 792,02
Total des dépenses d'ordre	814 585,00			628 792,02	628 792,02		628 792,02	628 792,02

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
--	------

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								628 792,02

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	2 692 424,00	0,00	628 792,02	628 792,02	628 792,02
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	576 018,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	576 018,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	577 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		577 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 153 018,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	29 106,00		-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	700 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	810 300,00		628 792,02	628 792,02	628 792,02
Total des recettes d'ordre		1 539 406,00		628 792,02	628 792,02	628 792,02

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)

0,00

Affectation au compte 1068 (9)

0,00

Total des recettes d'investissement cumulées

628 792,02

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	4 422 139,80	0,00	0,00	628 792,02	628 792,02	0,00	628 792,02	628 792,02
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	231 665,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202 Frais réalisation documents urbanisme	14 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031 Frais d'études	65 465,45	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051 Concessions, droits similaires	400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2088 Autres immobilisations incorporelles	151 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182 Autres org pub - Bât. et installations	28 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421 Privé : Bien mobilier, matériel	18 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	534 849,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111 Terrains nus	40 334,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	5 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351 Bâtiments publics	91 192,32	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152 Installations de voirie	1 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533 Réseaux câblés	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215741 Inst., mat., outil. cantines scolaires	23 352,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158 Autres inst.,matériel,outil. techniques	171 754,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2175738 Autre mat. et outillage de voirie (mad)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21758 Autres inst.,matériel,outil. techniques	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181 Install. générales, agencements	56 825,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828 Autres matériels de transport	52 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831 Matériel informatique scolaire	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838 Autre matériel informatique	5 590,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	11 012,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	13 516,94	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	49 573,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	190 347,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	5 577,78	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	154 770,11	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	2 211 691,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		3 214 554,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	18 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	375 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	375 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		393 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		3 607 554,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	4 285,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	4 285,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 832,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	2 121,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13935	Amendes radars automatiques et de police	332,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	810 300,00			628 792,02	628 792,02		628 792,02	628 792,02
21351	Bâtiments publics	0,00			69 954,17	69 954,17		69 954,17	69 954,17
21533	Réseaux câblés	0,00			12 230,37	12 230,37		12 230,37	12 230,37
21538	Autres réseaux	770 300,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21612	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00			9 788,80	9 788,80		9 788,80	9 788,80
2313	Constructions	40 000,00			536 818,68	536 818,68		536 818,68	536 818,68
Total des dépenses d'ordre		814 585,00			628 792,02	628 792,02		628 792,02	628 792,02

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
00106	EAUX PLUVIALES FONTE DU BRUYAT / MORILLON		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
00107	MISE EN SÉPARATIF CHEMIN DU GOURD		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
00108	FONDS DE CONCOURS CCVL - EAUXP - CHEMIN SOYARD		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
00109	AMÉNAGEMENT DU CIMETIERE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
00110	EAUX PLUVIALES VIEUX BOURG / CHEMIN DE LA TRAVERSE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0062	BASSIN DES GARENNES		3 642,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0067	RÉNOVATION SALLE DES FÊTES		7 526,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0068	NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE		99 733,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0071	BASSIN DES ANDRÉS		221 406,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0073	BASSIN QUARTIER MONTPLAISIR		26 496,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0074	GROUPE SCOLAIRE (ETUDES)		779 356,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
00741	EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE	AP74	7 588 633,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0076	OPERATION EAUX PLUVIALES		113 460,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0079	PONT CHABROL		74 017,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0081	EAUX PLUVIALES CHEMIN DE LA RIVIÈRE D'YZERON		70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0083	EAUX PLUVIALES - CHEMIN DE LA PILLARDIÈRE		195 415,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0084	RÉPARATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0085	EAUX PLUVIALES - CHEMIN DU DEVAY		100 660,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0087	EAUX PLUVIALES CHEMIN DES ANDRÉS		12 156,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0090	AMENAGEMENT DE LOCAUX COMMUNAUX		319 771,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0092	ISOLATION DE LA MAIRIE		6 468,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0098	PROJET MICROFOLIES		43 523,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0099	CREATION ET AMENAGEMENT D'UN POLE SPORTIF		27 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0101	CRÉATION DE JARDINS PARTAGÉS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			9 689 776,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		2 692 424,00	0,00	628 792,02	628 792,02	628 792,02
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	576 018,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	407 018,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	154 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		576 018,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	577 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	342 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		577 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 153 018,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	29 106,00		-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	700 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	5 729,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	169 576,00		0,00	0,00	0,00
2804114	Voirie	8 924,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	906,00		0,00	0,00	0,00
28041513	Subv. Grpt : Projet infrastructure	0,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	4 401,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	18 006,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	10 671,00		0,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	5 433,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 467,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	27 127,00		0,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	2 410,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	353,00		0,00	0,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	482,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	38 936,00		0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	12 216,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	9 870,00		0,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	62,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	2 502,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 868,00		0,00	0,00	0,00
281752	Installations de voirie (m. à dispo)	3 437,00		0,00	0,00	0,00
28175738	Autre mat. et outillage de voirie (mad)	6 754,00		0,00	0,00	0,00
281758	Autres inst.,matériel,outil. techniques	3 039,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	119 654,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	27 550,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	17 213,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	6 748,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	19 539,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	39 044,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	134 083,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	810 300,00		628 792,02	628 792,02	628 792,02
2031	Frais d'études	0,00		628 792,02	628 792,02	628 792,02
21538	Autres réseaux	770 300,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	40 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 539 406,00		628 792,02	628 792,02	628 792,02

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		5 633 779,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	1 243 792,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 800 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	115 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	470 881,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		4 629 673,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	274 000,00	0,00		-310,92	-310,92		-310,92	-310,92
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			310,92	310,92		310,92	310,92
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		275 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		4 904 673,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	29 106,00			-20 000,00	-20 000,00		-20 000,00	-20 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	700 000,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		729 106,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
---------------------------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	0,00
---	------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		5 203 031,18	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	508 505,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	162 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 918 495,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	547 066,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	37 000,18	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		5 198 746,18	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 198 746,18	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	4 285,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 285,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
	TOTAL	5 633 779,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (5)	1 243 792,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
605	Achats de matériel, équip. et travaux	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	19 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	255 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	18 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	148 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 134,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	26 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	10 813,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	8 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	6 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	6 770,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	15 310,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	32 622,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	5 655,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	26 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	3 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	42 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	75 930,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	3 008,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	13 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	13 685,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	124 334,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	43 707,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	17 160,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	13 440,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	34 540,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	53 590,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	30 344,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	31 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 625,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	62 845,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	18 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	3 680,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	6 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	2 800 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	16 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	11 751,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 827,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	34 082,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 028 408,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	26 799,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	11 358,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	279 982,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	549 485,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	7 716,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	10 138,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	26 269,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	326 084,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	354 505,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	22 265,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	44 827,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	17 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	19 604,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	115 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739115	Prél contrib redress finances publiques	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	115 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	470 881,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	110 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	8 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	2 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	119 798,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	3 468,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	15 210,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	154 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	1 505,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	1 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		4 629 673,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	274 000,00	0,00		-310,92	-310,92		-310,92	-310,92

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
66111	Intérêts réglés à l'échéance	263 030,22	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-7 030,22	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	18 000,00	0,00		-310,92	-310,92		-310,92	-310,92
67	Charges spécifiques (5)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			310,92	310,92		310,92	310,92
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			310,92	310,92		310,92	310,92
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		275 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		4 904 673,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	29 106,00			-20 000,00	-20 000,00		-20 000,00	-20 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	700 000,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	700 000,00			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		729 106,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	18 215,10
Montant des ICNE de l'exercice N-1	19 400,56
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-7 030,22

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).



(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		5 203 031,18	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	508 505,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	456 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	590,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	395,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	10 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	162 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	130 489,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	23 691,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 918 495,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	3 562 995,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	335 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	547 066,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	335 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741121	DSR des communes	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	5 255,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	4 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	911,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	37 000,18	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	5 000,18	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		5 198 746,18	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 198 746,18	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	4 285,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	4 285,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 285,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.



- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BAILLY Thierry	
BALESTIE Bernard	
BAUDOUIN Christine	
BIANCHI Patrick	
BLANCHARD Fabrice	
CHANTRAINE Anne	
CHAPON Carole	
CHRIQUI DARFEUILLE Isabelle	
DOMINIQUE Christiane	
DOMINIQUE Jocelyne	
DUPRE Bertrand	
Eric BERZATTO	
FERLET Laurent	
GAUDET DIT TRAFIT Sylvie	
GEREZ Danielle	
GESBERT Eric	
GIRAUD Guillaume	
JEAN Frédéric	
LALAUZE Martine	



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

MARTINEZ Sébastien	
PECOU Fabrice	
PETER Sylvie	
PICARD Ludovic	
POIGNET Nathalie	
ROSA DA COSTA Laetitia	
ROSIN Claudine	
TOUZET Lionel	
VERICEL Fabrice	
WEILL Michel	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.





COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision n°2025-17 : signature de la convention d'occupation partagée des locaux pour l'accueil de loisirs à Brindas avec la CCVL à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'un an.

Décision n°2025-18 : attribution du marché à procédure adaptée à la société PERRET situé 224 route de la Giraudière à BESSENAY pour un montant de 32 467,50€ HT, pour la création d'un réseau d'eaux pluviales sur le tronçon du chemin de la Grande Pierre et de la rue de l'Ancienne gare (RD50) à Brindas à l'occasion de la création d'une voie verte entre Brindas et Messimy.



QUESTIONS DIVERSES

